

#Innovation 2025

L'enquête des
start-ups,
PME
ETI innovantes



Avec nos partenaires



**COMITÉ
RICHELIEU**
epsa
INNOVATION

Mouvement
des Entreprises
de France

VALians
avocats

NAE
NORMANDIE

**Le Réseau
des Centra**

SNESE
Société Nationale
d'Énergie Solaire

SNITEM

Polepharma

**Seine
Normandie**

Kalder

NUMA
AVOCATS

Sommaire

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| Introduction | <u>04</u> | La recherche collaborative : les pôles de compétitivités demeurent une référence malgré un léger recul d'attractivité | <u>60</u> |
| Avant-propos | <u>06</u> | Le dispositif CIFRE progresse positivement sur notre panel au cours de l'année écoulée | <u>68</u> |
| Synthèse de l'observatoire | <u>08</u> | Propriété intellectuelle et valorisation, un sujet incontournable et un recours aux brevets en recul | <u>70</u> |
| La French Tech : 12 ans après, un label dont les impacts positifs se font moins sentir | <u>12</u> | Méthodologie de l'étude | <u>74</u> |
| Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt avec l'Agence de l'Innovation de défense toujours en tête | <u>20</u> | Qui sommes-nous ? | <u>78</u> |
| La commande publique, une évolution lente qui confirme le besoin d'une acculturation renforcée | <u>22</u> | La parole aux partenaires | <u>81</u> |
| Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation | <u>26</u> | Remerciements | <u>96</u> |
| Plan de relance et autres financements : un autre moyen de financer sa R&D | <u>52</u> | | |

Introduction

L'innovation, ce moteur puissant et continu de l'évolution d'une société, irrigue de nombreux champs scientifiques et économiques.

Nous présentons, cette année, les résultats de notre enquête sur les dispositifs publics en faveur de l'innovation au cœur d'une période qui depuis la présentation des résultats 2024 n'a pas cessé d'être singulière.

Instabilité gouvernementale, situation inédite s'agissant de la composition sans majorité de l'Assemblée nationale, finances publiques au cœur de choix décisifs et répercussion de ce qui précède sur l'économie et les perspectives économiques.

Il faut dire que les débats de l'année écoulée sur la fiscalité propre à la R&D et à l'innovation dans notre pays n'ont pas été de nature rassurante et que l'image de l'épée de Damoclès est dans tous les esprits malgré certains efforts, discours et initiatives prises pour soutenir le tissu entrepreneurial et innovant français.

Dans ce contexte, ce qui nous rassemble – l'attention portée à l'attractivité, à la souveraineté et à la réindustrialisation – peut nous permettre de relever de grands défis à condition de mobiliser des moyens en conséquence.

Au cours des dernières années, l'innovation a fait l'objet de multiples actions prenant des formes différentes (mesures fiscales, référencements, financements spécifiques, processus d'achat, création d'écosystèmes...).

Les résultats de notre étude, qui reposent sur les réponses de nombreuses entreprises implantées sur l'ensemble du territoire national, interpellent, guident et sensibilisent l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation avec un objectif inchangé.

À travers le suivi des engagements et des actions publics ainsi que de leur perception par les premiers concernés, nous rappelons qu'il est indispensable de garantir un environnement favorable au développement des entreprises d'innovation et de croissance au service de la compétitivité et de la création d'emplois en France.

Écosystèmes à l'image de la French Tech, créée en 2013, évolution et amélioration des règles de la commande publique d'innovation, création d'agences d'innovation dans des domaines structurants comme la défense, les transports et la santé, dispositifs fiscaux, plan de relance sont autant de briques d'un édifice qui mérite une attention sérieuse animée d'une vision à long terme.

Cette année encore, sous la forme d'une confirmation évidente, nous relevons, d'une part, un attachement extrêmement fort à des dispositifs structurels constitutifs d'une véritable politique publique de l'innovation, à l'image du crédit d'impôt recherche (CIR), du crédit d'impôt innovation (CII) ou du statut de jeune entreprise innovante (JEI). De manière générale, les chiffres et les commentaires appellent à la fois de la stabilité et un renforcement du recours aux dispositifs en faveur de l'innovation.

Avant-propos

L'innovation, ce moteur puissant et continu de l'évolution d'une société, irrigue de nombreux champs scientifiques et économiques.

Elle constitue, pour les chercheurs, davantage qu'un simple horizon : elle représente cette alchimie particulière qui transmute l'abstraction de leurs travaux en réalisations tangibles.

Les dispositifs fiscaux - via le CIR et le CII - pour favoriser cette innovation cristallisent régulièrement les débats, et le prochain examen budgétaire, avec les fortes contraintes actuelles, ne fera certainement pas exception. Mais au-delà du volume des aides visant à encourager la recherche privée, notamment à la traîne par rapport à la stratégie de Lisbonne, c'est la philosophie même de notre modèle qui doit être interrogée.

6 Par ailleurs, la loi de programmation de la recherche adoptée fin 2020 a insufflé un peu de souplesse dans le domaine de la recherche publique, sans toutefois permettre de rivaliser avec d'autres pays où les salaires sont significativement plus élevés. Les amputations drastiques pratiquées aux Etats-Unis depuis un an montrent toutefois la fragilité d'un secteur soumis aux vicissitudes politiques.

Chargé par le Parlement d'évaluer et d'orienter le choix de l'exécutif dans le domaine scientifique et technologique, l'OPECST se saisit de chaque occasion de mettre en lumière des perspectives d'innovation. Cela conduit les parlementaires à se pencher sur des sujets aussi variés que les techniques génomiques, l'intelligence artificielle, le quantique ou le nouveau nucléaire.

Les échanges que je peux avoir avec les différents acteurs, en tant que Président de l'OPECST, convergent vers une demande unanime de simplification de l'écosystème français. À l'instar de tant d'autres domaines, l'excès de bureaucratie siphonne un temps précieux qui devrait être sanctuarisé pour la recherche. S'agissant de l'efficience de la dépense publique, nous devons aussi faire preuve d'innovation !



Stéphane Piednoir
Sénateur
Président de l'OPECST

Le prix Nobel d'économie décerné cette année à l'économiste français Philippe Aghion nous rappelle un fait simple : la croissance repose sur l'innovation.

C'est en créant les conditions favorables à la recherche, à la prise de risque et à la diffusion des nouvelles technologies que nos économies demeurent compétitives et que nos sociétés progressent.

Depuis plusieurs années, la France a accompli des avancées significatives. Notre pays est devenu le premier en Europe pour l'attractivité des investissements étrangers, les levées de fonds se sont considérablement accrues notamment grâce au soutien de Bpifrance, le programme France 2030 et les dispositifs comme le CIR, le CII et le JEL continuent de jouer un rôle essentiel dans le soutien à notre tissu productif.

7 L'enquête #Innovation2025, conduite par le Comité Richelieu, le MEDDEF et EPSA Innovation, confirme toutefois qu'il reste des marges de progression. Les entreprises expriment un besoin clair : plus de stabilité, plus de lisibilité, et une simplification durable de l'écosystème de l'innovation. Dans un contexte budgétaire et politique contraint, il est indispensable de préserver la confiance et la visibilité des acteurs économiques, afin de ne pas fragiliser les efforts entrepris depuis plusieurs années.

Ce rapport souligne également l'importance d'une approche collective. L'innovation repose sur un écosystème cohérent, où l'État, les collectivités, les chercheurs, les startups, les ETI et les grands groupes travaillent ensemble. Les initiatives comme la French Tech, les agences d'innovation dans la santé, la défense ou les transports vont dans le bon sens et nous devons les préserver.

La France dispose de nombreux atouts pour rester à la pointe dont ses talents et des infrastructures de recherche de haut niveau. Encore faut-il consolider ces forces par une politique publique stable et prévisible, au service de la croissance, de la compétitivité et de la souveraineté économique.

Ce sera notre boussole pour les prochains mois et les prochaines années.



Paul Midy
Député

Synthèse de l'Enquête

La French Tech : 12 ans après, un label dont les impacts positifs se font moins sentir

Près de 52% des répondants font partie d'un territoire labellisé contre 26% en 2024 et 32% en 2023. 12% des répondants ne connaissent pas la French Tech (contre 21,90 % en 2024, 15,3% en 2023 et 13,5% en 2022). Parmi les répondants faisant partie de cet écosystème, 32% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise (vs 48% en 2024, 54 % en 2023, 51% en 2022 et 59% en 2021).

Cet impact positif a davantage concerné leur activité sur le territoire national (72% contre 85% en 2024 et 60% en 2023) que leur activité à l'international (17% contre 13% en 2024 et 9% en 2023).

8

Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt, l'Agence de l'innovation de défense toujours en tête

39% des répondants travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité (contre 36% en 2024 et 27% en 2023), ils demeurent 29% comme en 2024 à travailler avec le monde de la santé (contre 32,1% en 2023) et 26% comme en 2024 et 2023 à travailler dans le monde des transports.

Pour la troisième fois, nous interrogeons les entreprises sur les agences d'innovation qui sont au nombre de trois en France : l'Agence de l'innovation de défense (AID) créée en 2018, l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT), créée en 2021 et l'Agence de l'innovation de santé (AIS) créée en 2022.

L'enseignement est le suivant :

L'AID est la plus ancienne, la plus attractive et gagne du terrain. 44% (contre 35% en 2024 et 29% en 2023) des répondants la connaissent, parmi lesquels 40% (contre 49% en 2024 et 41% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 45% (contre 43% en

2024 et 39% en 2023) de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.

L'AIT est la moins connue des agences d'innovation mais connaît une légère amélioration par rapport à l'année précédente. En effet, 11% des répondants (contre 7% en 2024 et 5% en 2023) la connaissent, parmi lesquels 17% (contre 23% en 2024 et 24% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 20,51% de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.

L'AIS est la plus jeune et connaît un rebond de notoriété, 21% des répondants la connaissent (contre 11% en 2024 et 13% en 2023), parmi lesquels 17% (contre 15% en 2024 et 26% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 25% (contre 26% en 2024 et 29% en 2023) de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.

Une proportion non négligeable des entreprises envisage de travailler avec les agences d'innovation. Sans aucun doute, celles-ci suscitent un intérêt.

La commande publique innovante : une évolution lente qui appelle acculturation et accélération

Les achats de l'État : des marges de progression pour se faire connaître par les entreprises innovantes

57% (contre 55% en 2024 et 50% en 2023) des répondants estiment que l'accès à la commande publique de l'État est difficile quand 11% (contre 10% en 2024 et 2023) estiment qu'il est assez facile ou très facile. On note que 32% (contre 35% en 2024 et 41% en 2023) des répondants ne se prononcent pas.

Comme en 2024, 8% des répondants (contre 10% en 2023) ont connaissance de l'existence du correspondant PME de la DAE qui leur permet d'en savoir plus sur les opportunités offertes par la commande publique pour les PME.

9

5% des répondants (contre 1% en 2024 et 3% en 2023) connaissent le portail APProch. Ils sont 37% (contre 33% en 2024 et 20% en 2023) à connaître PLACE. Parmi ceux qui connaissent PLACE, ils sont 62% (contre 64% en 2024 et 59% en 2023) à l'avoir utilisé pour s'informer des marchés publics dans leur secteur d'activité ou dans leur région.

L'achat public d'innovation : une évolution positive mais modeste

22% contre 9% en 2024 et 5%, déclarent avoir été ou être titulaire d'un partenariat d'innovation. Enfin, on note que 13% des répondants (contre 7% en 2024, 2023 et 2022) se déclarent être titulaires des marchés innovants de moins de 100 000€ hors taxes.

Les dispositifs fiscaux : besoin de stabilité

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), n°1 au classement des dispositifs les plus utilisés par les entreprises innovantes françaises, il suscite une moindre peur du contrôle que dans le passé.

58% (contre 57% en 2024 et 52% en 2023) des entreprises ayant répondu au questionnaire en 2025 sont bénéficiaires du CIR.

10

Il semble que le CIR soit plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche plus stricte). Une entreprise qui s'est vue redressée lors d'un contrôle récent a moins envie de retenter une déclaration.

Cette édition 2025, dans la lignée des rapports précédents, montre que le niveau de connaissance du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : le manque de temps et/ou de ressources humaines, qui explique pour 25% (contre 27% en 2024 et 17% en 2023) des cas que les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas. Enfin, la peur du contrôle fiscal est toujours présente mais dans de plus faibles proportions. Elle était en hausse de plus de 2 points entre les résultats de l'étude 2022 et 2023, elle augmente encore en 2024 (5,74% contre 5,07% en 2023), et elle est encore de 3,70% en 2025.

Le Crédit d'Impôt Innovation (CII) conforte sa place auprès du CIR

S'agissant du CII, 68% (contre 65% en 2024 et 64% en 2023) des répondants déclarent le connaître. Comme en 2024, 24% en bénéficient en parallèle du CIR (contre 16,5% en 2023) et également comme en 2024, 4% en bénéficient en remplacement du CIR (contre 3% en 2023).

Le statut de jeune entreprise innovante : un impact positif significatif pour les entreprises concernées

Parmi les 69% des entreprises qui connaissent le dispositif (contre 82% en 2024), 22% sont bénéficiaires du statut JEI (contre 33% en 2024, 30% en 2023 et 36% en 2022).

Parmi ceux qui en bénéficient, 85% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (90% en 2024, 96% en 2023, 72% en 2022 et 81% en 2021). Ces chiffres confirment la pertinence de ce dispositif.

Plan de relance, financement et recherche collaborative : un souhait de soutien et de stabilité

La nécessité du soutien de la puissance publique s'exprime à travers un chiffre : 57% des entreprises (contre 64% en 2024 et 66% en 2023) indiquent avoir des projets d'investissement qui dans les 12 prochains mois pourraient nécessiter une aide du plan France 2030.

Par ailleurs, on note que la majorité des répondants souhaite encore intensifier ses moyens et dépenses de R&I bien que ce chiffre soit en diminution continue depuis 2021 où ils étaient 75% pour atteindre 54% en 2025.

Intensifier : **54%** (53% en 2024, 57,4% en 2023, 60% en 2022 et 75% en 2021)

Stabiliser : **38%** (36% en 2024, 31,1% en 2023, 33% en 2022 et 19% en 2021)

Réduire : **8%** (11% en 2024, 12% en 2023, 7% en 2022 et valeur nulle pour 2021)

Les entreprises continuent à peu recourir à la recherche collaborative. Lorsque l'on interroge les entreprises sur leurs souhaits de réaliser le la recherche collaborative

25 % n'envisagent toujours aucun partenariat et elles ne sont qu'une petite minorité à solliciter des acteurs publics pour conduire leur projet de recherche

Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

Publics : **6,33%** (6,36% en 2024, 6,6% en 2023, 10% en 2022)

Privés : **13%** (10% en 2024, 12,7% en 2023, 8% en 2022)

Les deux : **55%** (50% en 2024, 47,5% en 2023, 52% en 2022)

Aucun : **25%** (34% en 2024, 33% en 2023, 30% en 2022)

11

La French Tech

12 ans après, un label dont les impacts positifs se font moins sentir

La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national mais aussi à l'international.

Alors qu'il fête ses onze ans cette année, le label French Tech constitue aujourd'hui un réseau de 17 Capitales et 31 Communautés en France, et de 66 Communautés à l'international composées de 1400 bénévoles, dont 70% d'entrepreneuses et entrepreneurs. Il a pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement.

12



Présence du label French Tech dans le monde
(Source : lafrenchtech.com)

Parmi les programmes proposés par la French Tech, on trouve notamment :

French Tech Next 40/120 : Ce programme dédié aux startups en phase d'hyper-croissance afin de les accompagner dans leur développement (international, financement, accès au marché, recrutement de talents, relations avec l'administration), intègre pour l'avenir une dimension 'impact' sur l'écologie, l'inclusion et la parité.

French Tech 2030 : Lancé en partenariat avec le Secrétariat général pour l'investissement et Bpifrance, le programme French Tech 2030 accompagne les acteurs émergents qui répondent à de grands enjeux de société, selon les priorités stratégiques du plan France 2030. Les 125 entreprises sélectionnées bénéficient d'un accompagnement financier et extra-financier, coordonné par la Mission French Tech.

French Tech Tremplin : Lancé en 2019, French Tech Tremplin est le programme qui promeut l'égalité des chances et accompagne les entrepreneuses et entrepreneurs issus de milieux sous-représentés dans l'écosystème tech français pour développer leur projet entrepreneurial.

French Tech Rise : Lancé en 2021, French Tech Rise est le programme de la Mission French Tech qui vise à réduire les inégalités d'accès au financement des startups des territoires et à valoriser le dynamisme des écosystèmes French Tech partout en France. Il met en visibilité des startups issues de tous les territoires face à des fonds d'investissement en capital-risque reconnus

French Tech Central : Le programme French Tech Central, lancé en 2017, vise à faciliter l'accès de toutes les startups aux principaux services publics sur leur territoire, utiles à leur quotidien et à leur croissance, dans le but d'identifier leurs besoins spécifiques et d'assurer une réponse coordonnée entre acteurs publics.

Zoom sur les résultats

52% des répondants font aujourd’hui partie d’un territoire labellisé French Tech. Ce niveau de labellisation représente une base solide depuis la création du dispositif. À titre d’exemple, ils étaient 19% à se déclarer être sur un territoire labellisé en 2016.

Du côté de sa notoriété, le dispositif s’en sort également très bien. Seuls 12% des répondants déclarent ne pas connaître la French Tech, contre 52% en 2014, 20% en 2020, à peine à 14% en 2022 et 15% en 2023.

Parmi les répondants faisant partie d’un écosystème labellisé French Tech, **32% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise, contre 48% en 2024, 54% en 2023, 51% en 2022 et 59% en 2021.**

14

Les résultats de 2025 confortent l’idée que pour les entreprises qui font partie de l’écosystème French Tech, l’impact positif du label concerne bien davantage leur activité sur le territoire national (72% vs 85% en 2024, 60% en 2023, 57% en 2022 et 78% en 2021) que leur activité à l’international (17% vs 13% en 2024, 9% en 2023, 3% en 2022).

Paroles d’entrepreneurs

« C’était très utile quand nous avions le statut Start-up, cependant maintenant que nous sommes une PME cela fait moins de sens. »

« Le financement est probablement la question la plus importante pour des jeunes entreprises en forte croissance. Des rencontres fréquentes avec des financeurs pourraient être un plus du label. Aider encore plus le développement à l’international. Faire accéder à des prêts exports avec des conditions préférentielles. »



15

Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt

L'Agence de l'innovation de défense toujours en tête

39% des répondants travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité (contre 36% en 2024 et 27% en 2023), ils demeurent 29% comme en 2024 à travailler avec le monde de la santé ou les produits de santé (contre 32,1% en 2023) et 26% comme en 2024 et 2023 à travailler dans le monde des transports. Pour la troisième fois, nous interrogeons les entreprises sur les agences d'innovation qui sont au nombre de trois en France : l'Agence de l'innovation de défense (AID) créée en 2018, l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT), créée en 2021 et l'Agence de l'innovation de santé (AIS) créée en 2022.

16

L'enseignement est le suivant :

- L'AID est la plus ancienne, la plus attractive et gagne du terrain.** 44% (contre 35% en 2024 et 29% en 2023) des répondants la connaissent, parmi lesquels 40% (contre 49% en 2024 et 41% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 45% (contre 43% en 2024 et 39% en 2023) de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.
- L'AIT est la moins connue des agences d'innovation mais connaît une légère amélioration par rapport à l'année précédente.** En effet, 11% des répondants (contre 7% en 2024 et 5% en 2023) la connaissent, parmi lesquels 17% (contre 23% en 2024 et 24% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 20,51% de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche.
- L'AIS est la plus jeune et connaît un rebond de notoriété,** 21% des répondants la connaissent (contre 11% en 2024 et 13% en 2023), parmi lesquels 17% (contre 15% en 2024 et 26% en 2023) déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 25% (contre 26% en 2024 et 29% en 2023) de l'ensemble des répondants envisagent

de travailler avec elle dans un avenir plus ou moins proche. Une proportion non négligeable des entreprises envisage de travailler avec les agences d'innovation. Sans aucun doute, celles-ci suscitent un intérêt.

La commande publique innovante

Une évolution lente qui appelle acculturation et accélération

Les achats de l'État : des marges de progression pour se faire connaître par les entreprises innovantes

57% (contre 55% en 2024 et 50% en 2023) des répondants estiment que l'accès à la commande publique de l'État est difficile quand 11% (contre 10% en 2024 et 2023) estiment qu'il est assez facile ou très facile. On note que 32% (contre 35% en 2024 et 41% en 2023) des répondants ne se prononcent pas.

Comme en 2024, 8% des répondants (contre 10% en 2023) ont connaissance de l'existence du correspondant PME de la DAE qui leur permet d'en savoir plus sur les opportunités offertes par la commande publique pour les PME.

5% des répondants (contre 1% en 2024 et 3% en 2023) connaissent le portail APProch. **Ils sont 37% (contre 33% en 2024 et 20% en 2023) à connaître PLACE.** Parmi ceux qui connaissent PLACE, ils sont 62% (contre 64% en 2024 et 59% en 2023) à l'avoir utilisé pour s'informer des marchés publics dans leur secteur d'activité ou dans leur région.

L'achat public d'innovation : une évolution positive mais modeste

22% contre 9% en 2024 et 5%, déclarent avoir été ou être titulaires d'un partenariat d'innovation. Enfin, on note que 13% des répondants (contre 7% en 2024, 2023 et 2022) se déclarent être titulaires des marchés innovants de moins de 100 000€ hors taxes.

17

Les dispositifs fiscaux

Un besoin de stabilité

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), n°1 au classement des dispositifs les plus utilisés par les entreprises innovantes françaises, il suscite une moindre peur du contrôle que dans le passé.

58% (contre 57% en 2024 et 52% en 2023) des entreprises ayant répondu au questionnaire en 2024 sont bénéficiaires du CIR.

Il semble que le CIR soit plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche plus stricte). Une entreprise qui s'est vue redressée lors d'un contrôle récent a moins envie de retenter une déclaration.

Cette édition 2025, dans la lignée des rapports précédents, montre que le niveau de connaissance du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : **le manque de temps et/ou de ressources humaines, qui explique pour 25% (contre 27% en 2024 et 17% en 2023) des cas que les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas.** Enfin, la peur du contrôle fiscal est toujours bien présente. Elle était en hausse de plus de 2 points entre les résultats de l'étude 2022 et 2023, elle augmente encore en 2024 (5,74% contre 5,07% en 2023), et elle est de 3,70% en 2025.

Le Crédit d'Impôt Innovation (CII) conforte sa place auprès du CIR

S'agissant du CII, 68% (contre 65 % en 2024 et 64% en 2023) des répondants déclarent le connaître. Comme en 2024, 24% **en bénéficient en parallèle du CIR (contre 16,5% en 2023)** et également comme en 2024, 4% en bénéficient en remplacement du CIR (contre 3% en 2023).

Le statut de jeune entreprise innovante : un impact positif significatif pour les entreprises concernées

Parmi les 69% des entreprises qui connaissent le dispositif (contre 82% en 2024), 22% sont bénéficiaires du statut JEI (contre 33% en

2024, 30% en 2023 et 36% en 2022).

Parmi ceux qui en bénéficient, 85% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (90% en 2024, 96% en 2023, 72% en 2022 et 81% en 2021). Ces chiffres confirment la pertinence de ce dispositif.

Plan de relance, financement et recherche collaborative : un souhait de soutien et de stabilité

La nécessité du soutien de la puissance publique s'exprime à travers un chiffre : 57% des entreprises (contre 64% en 2024 et 66% en 2023) indiquent avoir des projets d'investissement qui dans les 12 prochains mois pourraient nécessiter une aide du plan France 2030.

Par ailleurs, on note que **la majorité des répondants souhaite encore intensifier ses moyens et dépenses de R&I bien que ce chiffre soit en diminution continue depuis 2021 où ils étaient 75% pour atteindre 54% en 2025.**

1. **Intensifier** : 54% (53% en 2024, 57,4% en 2023, 60% en 2022 et 75% en 2021)
2. **Stabiliser** : 38% (36% en 2024, 31,1% en 2023, 33% en 2022 et 19% en 2021)
3. **Réduire** : 8% (11% en 2024, 12% en 2023, 7% en 2022 et valeur nulle pour 2021)

Alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020 (53% en 2021, 56% en 2022 49% en 2023 et 44% en 2024), les entreprises innovantes sont 46% à être dans cette situation en

2024. Nous sommes toujours sous la barre symbolique des 50%.

Enfin, lorsque l'on interroge les entreprises sur leurs souhaits de réaliser de la recherche collaborative, les réponses traduisent un recul général.

Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

Publics : 6,33% (6,36% en 2024, 6,6% en 2023, 10% en 2022)

Privés : 13% (10% en 2024, 12,7% en 2023, 8% en 2022)

Les deux : 55% (50% en 2024, 47,5% en 2023, 52% en 2022)

Aucun : 25% (34% en 2024, 33% en 2023, 30% en 2022)

Les agences d'innovation suscitent de l'intérêt

L'Agence de l'innovation de défense est la plus ancienne, la plus attractive et gagne du terrain

Placée sous la responsabilité du Délégué général pour l'armement (DGA), l'Agence de l'innovation de défense (AID) a été créée le 1er septembre 2018.

20 L'AID fédère les initiatives d'innovation du ministère en assurant la coordination et la cohérence de l'ensemble des démarches d'innovation. Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'Agence est le capteur des innovations d'opportunité au bénéfice de tous les utilisateurs finaux quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, fonctionnement, administration.

Il faut tout d'abord noter que 39% des répondants à notre enquête travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité (contre 36% en 2024 et 27,2% en 2023).

Ils sont 44% à connaître l'AID, contre 35% en 2024 et 29% en 2023. Parmi les répondants qui connaissent l'agence, 40% ont travaillé avec l'AID (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous) contre 49% en 2024 et 40,8% en 2023.

45% (vs 43% en 2024 et 38,8% en 2023) des répondants envisagent de travailler avec l'AID.

Les commentaires font remonter un besoin d'une meilleure compréhension du fonctionnement du guichet unique.

L'Agence de l'innovation en santé (AIS) : la plus jeune connaît un léger recul de notoriété

Mesure phare du plan « Innovation Santé 2030 », créée en 2022, l'AIS a vocation à piloter, en lien avec les ministères et les opérateurs concernés, la mise en œuvre du volet santé de France 2030.

Parmi les missions de l'AIS :

Le suivi des mesures du plan « Santé France 2030 », via la mise en place d'indicateurs de suivi de la compétitivité et de l'attractivité de la France sur les différentes dimensions.

L'animation de travaux sur la prospective en santé, de façon à mieux caractériser les besoins à venir du système de santé et à beaucoup mieux anticiper l'impact des innovations sur le système de prévention et de soin.

La structuration d'un processus d'identification et d'accompagnement d'un nombre limité de projets choisis selon des priorités stratégiques à définir, afin de leur permettre une accélération des process à chaque étape du développement, selon le niveau de maturité du projet.

La gestion de différents dossiers prioritaires demandant une coordination dans le temps long à la fois entre acteurs publics, et entre acteurs publics et privés (simplification et accélération des inclusions, numérisation et innovations méthodologiques en matière d'essais cliniques...).

Nous notons que 29% des répondants à notre enquête travaillent en lien avec le monde de la santé ou les produits de santé. 20% vs 12% en 2024, connaissent cette jeune agence, ce qui contribue à expliquer le décalage entre les entreprises du secteur et leur proportion à la connaître.

Parmi les entreprises qui connaissent l'agence, 17% contre 15% en 2024, déclarent avoir travaillé avec elle (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

25% contre 26% en 2024 et 28,6% en 2023, parmi l'ensemble des répondants envisagent de solliciter l'AIS à court, moyen ou long terme.

L'Agence de l'innovation pour les transports (AIT) : la moins connue qui trouve sa place

Inaugurée en novembre 2021, l'Agence de l'innovation pour les transports a été créée pour relever 4 grands défis pour le secteur des transports, avec des leviers réglementaires très forts :

La transition écologique et énergétique

La révolution digitale qui génère de grands volumes de données à protéger et valoriser

La nécessité de résilience des services de transport et de logistique en temps de crise

La cohésion des territoires : offrir de nouveaux services de transports adaptés

21 Pour l'AIT, il faut réinventer les modes de déplacement, les organisations, les modèles économiques, les technologies, l'industrie et les services, nos politiques publiques. Il est nécessaire d'accompagner ces grandes transitions et les acteurs qui relèvent ces défis.

Il faut tout d'abord noter que 26% des répondants à notre enquête travaillent dans le monde des transports (stable par rapport à 2024 et 2023). 11%, contre 7% en 2024 et 5% en 2023, parmi l'ensemble des répondants connaissent l'agence. Ce qui en fait l'agence d'innovation qui a la notoriété la plus faible au sein de notre écosystème.

Parmi les entreprises qui connaissent l'agence, 17% (contre 23% en 2024 et 2023) ont travaillé avec l'AIT (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

Comme en 2024, 21% contre 25% en 2023, parmi l'ensemble des répondants, envisagent de solliciter l'AIT à court, moyen ou long terme.

La commande publique

Une évolution lente qui confirme le besoin d'une acculturation renforcée

Depuis 12 ans, notre observatoire interroge les entreprises innovantes sur leur utilisation des différentes modalités de commande publique innovante (développement des achats publics avant commercialisation, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros, s'il s'agit d'innovation). En complément, cette édition interroge également sur la connaissance qu'ont les entreprises des acteurs nationaux et plateformes dans ce domaine.

Zoom sur les résultats

Une attente prioritaire : faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises innovantes

L'accès à la commande publique apparaît largement perçu comme complexe et contraignant : près de six entreprises sur dix (57,2 % contre 50 % en 2024) estiment qu'il est difficile, et seules 11 % le jugent facile ou assez facile (contre 10 % en 2024). Ce constat traduit un fort sentiment de barrières à l'entrée pour les acteurs économiques, notamment les plus petits. À noter également qu'un tiers des répondants (32 %) ne se prononcent pas, ce qui peut refléter soit un manque d'expérience concrète, soit une méconnaissance des procédures.

Verbatims

Les critères privilégient le « déjà connu » (acteurs établis, conformité, prix bas), laissant peu de place aux approches transversales ou aux innovations d'usage.

Les récentes simplifications sont positives, mais un vrai changement suppose une culture de la prise de risque maîtrisée et une évaluation de l'impact qui valorise l'innovation.

Les intervenants ne sont pas formés à l'innovation, leur rôle est l'approvisionnement, pas la promotion de solutions nouvelles.

Trouver des appels d'offres liés à l'innovation reste complexe, les délais de paiement sont très longs et les avances rares.

La logique actuelle est trop centrée sur le coût et la conformité, au détriment de la valeur ajoutée.

Les mêmes consortiums remportent souvent les appels, limitant l'ouverture à de nouveaux acteurs.

Une nécessité : aller vers une meilleure prise en considération de l'offre innovante

La commande publique n'accorde toujours pas de place suffisante à l'innovation pour 72 % des répondants. Ils étaient déjà 69 % à partager cet avis en 2024. Jugée fondamentale en matière de développement industriel, la commande publique n'apparaît que peu sensible aux enjeux liés à la souveraineté nationale, la réindustrialisation ou à l'innovation.

Pour les entreprises, les marchés publics privilégient donc toujours le prix laissant peu de place aux approches innovantes ou transversales. Les acheteurs, peu formés à l'innovation, se concentrent ainsi sur l'approvisionnement plutôt que sur la valorisation de nouvelles solutions.

Malgré des efforts de simplification, l'accès aux marchés reste encore perçu comme difficile, avec des délais de paiement longs et une forte concentration des contrats entre quelques consortiums. **Un vrai changement passe par une culture du risque maîtrisé et des critères favorisant l'innovation d'usage centrée sur le client final.**

En matière d'achat public innovant plusieurs freins restent donc à lever : déverrouiller les critères de sélection et ouvrir davantage les marchés, développer la culture du risque et former les acheteurs à l'innovation.

Parmi les mesures de simplification recommandées : les répondants restent prudents face aux initiatives récentes de simplification : seules 46 % des entreprises estiment réellement s'y retrouver. En matière de simplification et de modernisation de la commande, plusieurs recommandations ont été exprimées :

Accès et équité dans la commande publique : réservé une part des marchés aux startups, PME et ETI innovantes, avec des quotas sectoriels, garantir davantage la souveraineté technologique, en renforçant les obligations d'implantation locales (ou européennes) pour les porteurs de projet.

Simplification et centralisation : développer une plateforme unique pour les démarches administratives, avec mise à jour automatique des documents standards ; réduire le nombre de justificatifs demandés et simplifier le vocabulaire et l'ergonomie des outils (ex. Chorus).

Valorisation de l'innovation : Mettre en place des fast-tracks innovation pour traiter plus rapidement et avec plus de souplesse les candidatures innovantes, plutôt que de privilégier une approche fondée sur les seules références passées.

Une quasi-absence des PME innovantes dans les grands canaux de la commande publique qui se confirme encore davantage qu'en 2024 :

Accords-cadres interministériels (DAE) : 95,6 % des répondants déclarent ne jamais avoir été titulaires ou sous-traitants (contre 91,4 % en 2024).

Marchés des plateformes régionales d'achats (PFRA) : 95,2 % des répondants indiquent ne pas y avoir participé (contre 92,5 % en 2024).

UGAP : 85,4 % des entreprises ne sont pas référencées (contre 91,7 % en 2024).

Une participation limitée des PME aux dispositifs de la commande publique (PFRA, UGAP, DAE)

Une très large majorité des répondants (92%), un peu plus encore qu'en 2024 (90%), ignorent l'existence du correspondant PME de la DAE, révélant un fort déficit d'information et de visibilité sur ce dispositif pourtant destiné à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique.

Les résultats montrent que l'immense majorité des répondants (95 % contre 93 % en 2024) n'a jamais été titulaire ou sous-traitant d'un marché via une PFRA, ce qui souligne la faible diffusion de ce dispositif auprès des entreprises interrogées.

Par ailleurs, seule une minorité des répondants, toutefois plus importante qu'en 2024 (15 % contre 8%) est référencée à l'UGAP.

En synthèse, les entreprises, notamment les plus petites, dénoncent la multiplication des interlocuteurs, créant un véritable « labyrinthe » administratif qui décourage l'accès à la commande publique. Cette complexité constitue une barrière à l'entrée favorisant les fournisseurs déjà établis.



Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

Le Crédit d'Impôt Recherche

Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

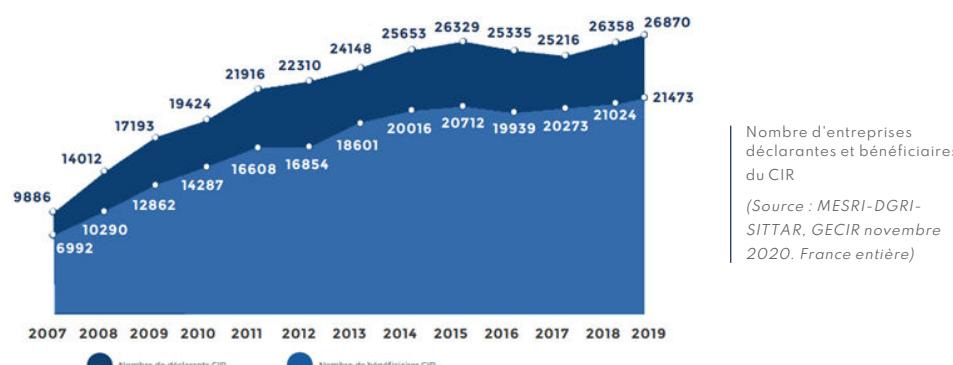
Reconnu comme l'un des dispositifs fiscaux en faveur de la Recherche & Développement parmi les plus généreux des pays de l'OCDE, le Crédit Impôt Recherche représentait 7,25 milliards d'euros en 2021, répartis en 3 catégories de dépenses :

Créance de recherche : **6,86** milliards d'euros

Dépenses d'innovation : **359** millions d'euros

Dépenses de collection : **29** millions d'euros

La créance de Crédit d'Impôt Recherche a été en constante croissance ces dernières années. En effet, depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen est de 3%.



¹<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/le-crédit-d-impôt-recherche-en-2021---provisoire-30075.pdf>

En 2021, le CIR compte 23 069 bénéficiaires, dont 84 % de PME sur les dépenses de recherche, avec des créances de 2,1 M d'euros.

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable sur les dernières années de déclaration référencées.

Précisions sur la notion de R&D

Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets de R&D réalisés pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale, dont la définition fiscale est issue du Manuel européen de Frascati.

Zoom sur les résultats

59% des entreprises ayant répondu au questionnaire 2025 sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche, soit 2 points de plus que l'année dernière, 5 points de plus que l'année 2023 (57% en 2024, 52% en 2023, 54% en 2022 et 55% en 2021).

Bien que le CIR est en effet notablement plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche et exigences de l'administration fiscale plus strictes), le CIR reste une mesure populaire, avec un nombre de déclarants en augmentation.

En 2025, on note que la part des bénéficiaires réguliers (depuis plus de 6 ans) reste importante mais stable par rapport à 2024. La tendance la plus marquée est que la part des bénéficiaires depuis moins de 3 ans est en augmentation de 3 points.

Dans le détail, les sociétés interrogées utilisent le CIR :

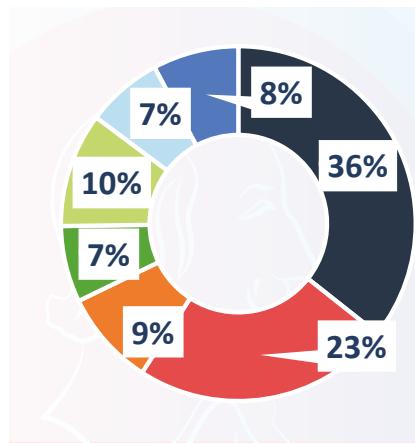
Depuis plus de 6 ans : **33%** (33% en 2024, 26% en 2023 / 43% en 2022 / 52% en 2021)

Depuis 4 à 6 ans : **8 %** (11% en 2024, 9% en 2023 / 21% en 2022 / 27% en 2021)

Depuis 1 à 3 ans : **14 %** (7 % en 2024, 13% en 2023 / 20% en 2022 / 21% en 2021)

Depuis moins d'1 an : **6 %** (6% en 2024, 5% en 2023 / 15% en 2022 / 21% en 2021)

Quel est le montant du dernier CIR que vous avez déclaré ?

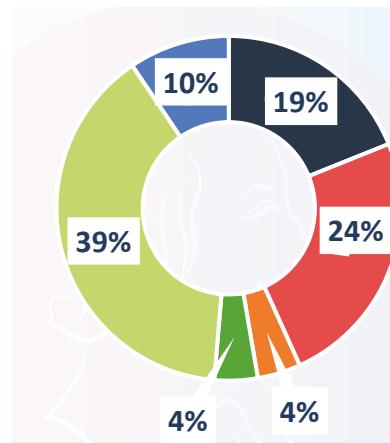


| |
|--|
| Moins de 50 000€ : 36% |
| (31 % en 2024, 30 % en 2023 / 35 % en 2022 / 33 % en 2021) |
| Entre 50 001€ et 100 000€ : 23% |
| (25 % en 2024, 30 % en 2023 / 23 % en 2022 / 19 % en 2021) |
| Entre 100 001€ et 150 000€ : 9% |
| (14 % en 2024, 9 % en 2023 / 16 % en 2022 / 15 % en 2021) |
| Entre 150 001€ et 200 000€ : 7% |
| (8 % en 2024, 9 % en 2023 / 6 % en 2022 / 7 % en 2021) |
| Entre 200 001€ et 500 000€ : 10% |
| (12 % en 2024, 10 % en 2023 / 13 % en 2022 / 14 % en 2021) |
| Plus de 500 000€ : 7% |
| (4 % en 2024, 8 % en 2023 / 3 % en 2022 / 5 % en 2021) |
| Plus de 1 000 000€ : 8% |
| (7 % en 2024, 3 % en 2023 / 4 % en 2022 / 6 % en 2021) |

Comme les années précédentes, la majorité des CIR déclarés est portée par des projets à moins de 50 000 euros. Ce qui est remarquable en 2025, c'est une légère polarisation des montants déclarés vers les extrêmes. On voit ainsi que le nombre de déclaration pour les moins de 50 000 euros augmente de 5 points par rapport à 2024 et devient le taux le plus haut détecté en 2025.

Cette augmentation se voit aussi sur les 2 dernières tranches de montants avec une augmentation de 3 points sur la tranche des plus de 500 000 euros et 1 point sur la tranche des plus de 1 Million d'euros de CIR déclarés. Ces augmentations aux extrêmes s'accompagnent d'une baisse de déclarations sur les tranches plus intermédiaires.

Pourquoi n'utilisez-vous pas le CIR ?



| |
|---|
| Manque de connaissance sur ce dispositif : 19% |
| (21 % en 2024, 22 % en 2023 / 22 % en 2022 / 20 % en 2021) |
| Manque de temps et ressources humaines : 24% |
| (27 % en 2024, 17 % en 2023 / 18 % en 2022 / 22 % en 2021) |
| Appréhension des démarches administratives : 4% |
| (4 % en 2024, 8 % en 2023 / 9 % en 2022 / 8 % en 2021) |
| Peur du contrôle fiscal : 4% |
| (6 % en 2024, 5 % en 2023 / 3 % en 2022 / 8 % en 2021) |
| Non éligible au CIR : 39 % |
| (35 % en 2024, 42 % en 2023 / 44 % en 2022 / 39 % en 2021) |
| Ne souhaite pas utiliser de financement public : 9% |
| 9 % (7 % en 2024, 6 % en 2023 / 4 % en 2022 / 10 % en 2021) |

Cette édition 2025, dans la lignée du rapport précédent, montre que le niveau de connaissances du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : le manque de temps et/ou de ressources humaines, qui explique que, pour 24% des cas, les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas. On voit cependant que la crainte des contrôles fiscaux baisse en dessous du niveau de 2023, avec seulement 3% en 2025.

L'appréhension des démarches administratives reste stable en 2025. Ce faible niveau confirmerait que les efforts pour rendre les démarches plus accessibles et moins complexes (messagerie sécurisée, plateforme simplifiée pour les demandes d'agrément) portent leurs fruits, réduisant ainsi les inquiétudes des entreprises.

Enfin, le nombre d'entreprises ne s'estimant pas éligibles au CIR reste relativement stable en 2025, si on regarde les fluctuations récentes : 39% en 2025 et dans une fourchette entre 35% et 44% depuis 2021.

À la suite de leur demande de CIR, les entreprises perçoivent leur créance par différents moyens :

Remboursement immédiat : **60%** (56% en 2024, 62% en 2023 / 67% en 2022 / 70% en 2021)

Imputation sur leur impôt sur les sociétés : **30%** (35% en 2024, 29% en 2023 / 25% en 2022, chiffre stable entre 2021 et 2022)

Mobilisation de votre créance auprès d'un organisme bancaire / préfinancement du CIR : **9%** (9% en 2024, 8% en 2023 / 8% en 2022 / 5% en 2021).

Nous avons pu observer que sur ces 9% : 5% concernaient des montants déjà déclaré et 4% provenait de préfinancement du CIR (sur des créances en germe ; c'est-à-dire avec des CIR non encore déclaré mais dont les dépenses sont réalisées). Proposé par des organismes privés (type Neftys) ou des banques commerciales, le préfinancement consiste en une avance en trésorerie sur les dépenses de CIR engagées sur les années antérieures mais également sur celles de l'année en cours. Pour la mobilisation de créance, sous certaines conditions, l'entreprise cède sa créance à un organisme bancaire (Bpifrance, Société Générale...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance afin qu'elle dispose immédiatement de trésorerie.

Cette année encore, on note un mouvement de balancier entre le remboursement immédiat et l'imputation sur les impôts des sociétés, avec respectivement une hausse d'environ 4 points et une baisse de 5 points. Il s'agit d'un mouvement, dans le sens contraire de ce que nous avions vu en 2024. Cela peut s'expliquer en partie par des performances moindre des entreprises bénéficiaires du CIR pour 2025.

Les avantages du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30% de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5%.

Le dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA ou moins de 43 millions d'euros de total de bilan), les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), les entreprises nouvelles de moins de 5 ans et les entreprises en difficulté.

Les entreprises qui ne peuvent pas imputer leur CIR sur l'IS de l'année de la déclaration, et qui ne sont pas non plus éligibles au remboursement immédiat, vont pouvoir l'imputer sur l'IS des trois années suivantes avant que le CIR ne devienne remboursable pour toutes les entreprises.

Entrent dans ce calcul les dépenses suivantes :

Les dépenses en personnel : seuls les chercheurs, techniciens sont concernés (salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires dont les cotisations liées à la sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire) ;

La dotation aux amortissements des dépenses de matériel R&D : biens, immeubles, mobilier ;

Des frais divers : la sous-traitance agréée CIR, la veille technologique, les frais de dépôt de brevets et maintenance, les frais de normalisation... ;

Les dépenses de fonctionnement : forfaitisées à 43% pour le personnel et à 75% pour la dotation aux amortissements.

Maintenir l'intensité de votre R&D (20 %)

Accroître l'intensité de votre R&D (13%)

Faire de la recherche (TRL bas) 12 %

Faire du développement TRL plus élevé) 11 %

Stabiliser votre stratégie de R&D (12%)

Maintenir mon personnel de R&D : 15%

Recruter davantage de personnel de R&D : 9%

Investir sur des projets de R&D : 13%

Investir sur d'autres projets de développement : 7%

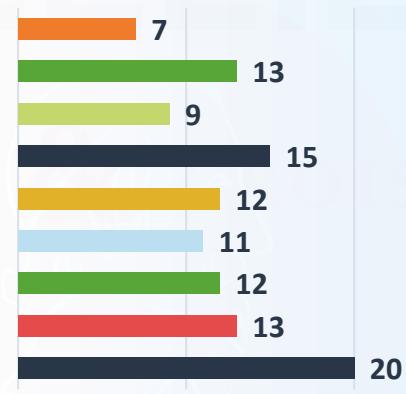
Zoom sur les résultats

Les résultats 2025 confirment une utilisation diversifiée du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), notamment en ce qui concerne le personnel R&D, avec des tendances similaires à celles observées en 2024.

Concernant les projets de recherche, le CIR est principalement utilisé pour maintenir (20%) ou renforcer l'intensité des activités de R&D (13%), ainsi que pour investir dans de nouveaux projets (13%). On observe une répartition quasi équivalente entre les usages orientés vers la recherche et ceux liés au développement.

Du côté du personnel R&D, le CIR a davantage été utilisé pour maintenir les effectifs (15 %) que pour recruter (9 %). Cette orientation peut s'expliquer par un contexte économique moins favorable, incitant les entreprises à sécuriser leurs ressources existantes plutôt qu'à les étendre.

Grâce au CIR, vous diriez que vous avez pu :



Zoom sur les résultats

Les évolutions pertinentes remontées par nos répondants se divisent en plusieurs catégories :

Rendre plus claire et plus stables les demandes de justificatif en cas de contrôle

Améliorer les procédures de contrôles

Améliorer des délais.

Ainsi 18% des répondants jugent utile la clarification de la définition des travaux éligibles et demandent une plus grande stabilité des documents demandés en cas de contrôle.

Ce besoin de stabilité se ressent également avec les 15% de répondants demandant la non-rétroactivité des évolutions du guide du CIR ou encore 10% souhaiteraient qu'il devienne opposable lors des contrôles. On note également que 4% des répondants demandent des améliorations globales autour de déroulement des contrôles, et près de 14% ciblent en particulier le débat contradictoire avec un expert du MESRI en cas d'avis défavorable.

Enfin deux délais sont ciblés avec 17% des répondants demandant qu'un délai soit établi pour les demandes de remboursement CIR et/ou les réponses à une demande d'agrément. Selon les textes législatifs, l'administration fiscale est tenue de traiter dans un délai de 6 mois les demandes de remboursement des créances de Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Pour les bénéficiaires du remboursement immédiat, le versement effectif de la créance de CIR (ou CII) au-delà de 6 mois à compter de la date de demande de remboursement du CIR/CII est assortie d'intérêts moratoires au taux 0.2% par mois de retard, en supplément de l'intérêt légal s'appliquant à la somme remboursée. Le délai peut être prorogé de 3 mois maximum si l'administration en informe le contribuable avant l'expiration du délai de 6 mois.

Insertion de la partie sur les modifications du CIR en 2025

Dans le contexte mouvementé des débats autour de la Loi de Finances 2025 et d'une recherche d'économies pour le gouvernement, l'assiette du Crédit Impôt Recherche s'est vu être sensiblement restreinte, avec des dépenses réduites ou supprimées. Les mesures prises sont entrées en vigueur à compter du 15 Février 2025 et représentent un tournant marquant pour ce dispositif qui fait régulièrement l'objet d'ajustements mais dont les dernières réformes majeures dataient de 2008.

Selon nos répondants, les mesures les plus impactantes seraient les suivantes :

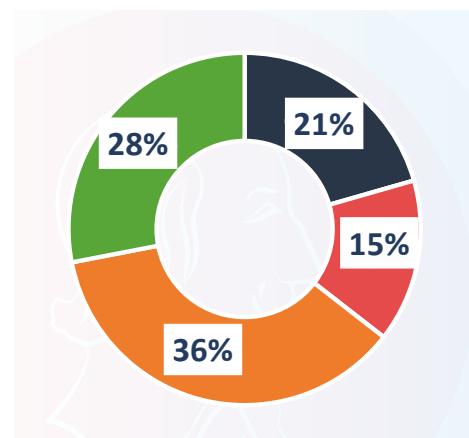
Le dispositif Jeunes Docteurs pour **36%** de nos répondants

La diminution du forfait des frais de fonctionnement pour **28%** de nos répondants

L'exclusion des frais de brevets pour **21%** de nos répondants

La Veille Technologique pour **15%** de nos répondants.

La loi de finances 2025 exclut de l'assiette du CIR plusieurs dépenses. Laquelle de ces exclusions impacte le plus vos dépenses en R&D :



Frais de brevet (dépôt, maintenance, défense) : **21%**

Veille technologique : **15%**

Dispositif jeunes docteurs : **36%**

Diminution du taux forfaitaire des frais de fonctionnement (de 43 % à 40 %) : **28%**

Les évolutions introduites par le **CIR 2025** n'affecteront vraisemblablement pas toutes les entreprises de la même manière. Leur impact dépend fortement du profil de l'entreprise, de son secteur d'activité et de la nature de ses investissements en R&D.

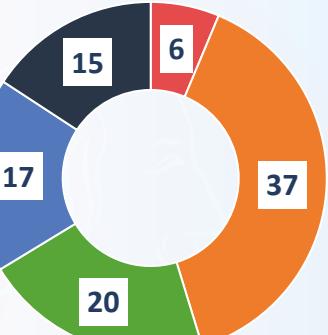
Il est probable que les entreprises DeepTech et Biotech figuraient parmi les plus touchées. En effet, elles sont notoirement connues pour investir de manière importante dans la protection intellectuelle de leurs innovations et de miser sur des profils scientifiques pointus pour leurs projets de recherche en recrutant de jeunes docteurs.

Il est aussi probable que **les PME industrielles et ETI technologiques subissent de manière significative la diminution des frais de fonctionnement** du fait du volume important de dépenses de personnel de Recherche.

Zoom sur les résultats

34

Cette année, nous avons sondé les entreprises pour en savoir plus sur les délais de perception du CIR.



Délais de perception des créances :

- Moins de 1 mois : 37%
- Entre 1 et 4 mois : 20%
- Entre 4 et 6 mois : 15%
- Entre 6 mois et 1 an : 6%
- Plus d'un an : 6%

Les perceptions des créances en moins d'un mois sont visiblement rares : elles concernent 6% des répondants. Une majorité des déclarants obtiennent le remboursement de leurs créances entre 1 et 6 mois (58%).

On observe tout de même que la part des créances pour lesquelles les délais dépassent 6 mois est de 36%. Ce résultat fait écho aux demandes d'instauration d'un délai maximal de versement de créance.

Pour rappel, lorsque le versement effectif de la créance de CIR (ou CII) intervient au-delà de 6 mois à compter de la date de demande de remboursement, elle est assortie d'intérêts moratoires au taux 0.2% par mois de retard.

Pour 63% de nos répondants les délais de remboursement sont stables par rapport à l'année précédente, 30% considèrent que les délais sont plus longs et 5 % ont vu ce délai se raccourcir.

Délai de réponse des agréments CIR

Cet agrément vise à s'assurer que l'organisme demandeur a déjà réalisé des travaux de R&D éligibles au CIR et peut être prestataire de recherche pour le compte de tiers, sur la base de la présentation d'une opération récente de R&D. Il s'agit d'une condition nécessaire pour intégrer les factures de prestation de recherche dans le CIR du donneur d'ordre. Pour les agréments de société de droit privé, l'administration indique un délai moyen de traitement des dossiers de demande d'agrément de 8 mois.

Faisant écho à la demande de nos répondants d'instaurer un délai maximal de réponse à la demande d'agrément, on constate des délais de réponse :

- De moins de 4 mois pour 23% de nos répondants
- Entre 4 et 6 mois pour 29%
- Entre 6 mois et 1 an pour 26%
- De plus d'un an pour 23%

Ces délais au-delà de 1 an peuvent porter préjudice aux donneurs d'ordre, empêchant l'intégration de dépenses potentiellement éligibles au moment de la déclaration de la liasse fiscale. Certains optent pour une rectification des déclarations après réponse de l'administration lorsque celle-ci est positive, mais cela s'accompagne de démarches supplémentaires.

Ces longs délais d'attente peuvent être une source de tensions entre donneurs d'ordre et sous-traitants, notamment au moment des renouvellements d'agréments.

Sécurisation de la mise en place du CIR

Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

Le rescrit fiscal :

consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet au plus tard 6 mois avant la déclaration du CIR correspondant (15 novembre N pour les sociétés clôturant au 31/12/N). Les PME peuvent en outre présenter les dépenses correspondantes. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause si la situation de fait ne correspond pas à la situation décrite dans le rescrit. Depuis le 1er octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) a été mis à jour et met en place le rescrit roulant : il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit.

Le contrôle sur demande :

peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.

35

Zoom sur les résultats

41% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CIR au cours des dernières années. Ils étaient 42 % en 2024, 43% en 2023 et 2022 et 39% en 2021.

Dans le détail, ce dernier a duré moins de 4 mois pour 10% de nos répondants, entre 4 et 6 mois pour 16%, entre 6 mois et 1 an pour 6% et plus d'1 an pour 10 % des répondants.

Ce contrôle fiscal a fait l'objet d'une expertise du MESR dans 51% des cas

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

Inéligibilité totale ou partielle des travaux : 28% (37% en 2024, 22% en 2023 / 23% en 2022 / 31% en 2021)

Dépenses de personnel : 9% (6% en 2024, 9% en 2023 / 20% en 2022 / 13% en 2021)

Dépenses de sous-traitance (élaboration du contrat, nature des travaux) : 3% (6% en 2024, 4% en 2023 / 10% en 2022 / 0% en 2021)

Temps alloué aux projets de R&D : 16% (9% en 2024, 15% en 2023 / 7% en 2022 / 16% en 2021)

Absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique) : 6% (6% en 2024, 6% en 2023 / 7% en 2022 / 6% en 2021)

Qualification du personnel : 5% (11% en 2024, 0% en 2023 / 3% en 2022 / 13% en 2021)

Dépenses de matériel : 5% (3% en 2024, 15% en 2023 / 0% en 2022 / 6% en 2021)

Autre : 31% (23% en 2024, 28% en 2023 / 30% en 2022)

En effet, le dépôt d'une déclaration de Crédit d'Impôt Recherche impose rigueur et précision lors de la constitution des éléments justificatifs. Il est important de réaliser une bonne évaluation de la nature des travaux en amont de la déclaration, ce qui est parfois difficile à réaliser sans l'avis d'un expert.

D'ailleurs, de manière récurrente, les experts CIR ont relevé au cours de ces dernières années, une exigence accrue en matière de justification de l'éligibilité des travaux.

Ce qui se confirme, en outre, cette année avec 28 % de remises en cause liées à la justification de l'éligibilité technique des travaux, dans la lignée des taux précédents. Cela pourrait indiquer une stricte application des critères d'éligibilité par l'administration fiscale. Pour s'en prémunir, il est primordial de vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité et de pouvoir les justifier en récoltant tous les éléments justificatifs nécessaires.

Cette année, l'accent semble s'être davantage mis sur la justification des temps passés sur les projets avec une augmentation notable des remises en cause à ce sujet, passant de 9% en 2024 à 16% en 2025.

Cela vient refléter l'augmentation des exigences sur ces aspects qu'on note lors des contrôles avec des demandes plus poussées sur les éléments probants de participations aux projets. En revanche, l'attention portée au temps alloué aux projets de R&D et aux dépenses de matériel a diminué, indiquant un changement de priorité dans les critères d'éligibilité.

Certaines entreprises décident donc de se tourner vers des cabinets de conseil spécialisés afin de se faire accompagner dans la réalisation et rédaction du dossier.

Grâce à leur expérience, ces derniers sont habitués à répondre aux exigences de l'administration fiscale (vérification des

feuilles de temps et du niveau de qualification du personnel, des contrats de sous-traitance...) et sont les premiers témoins de nouvelles pratiques ou exigences accrues adoptées lors des contrôles.

Parmi les répondants contrôlés par l'administration fiscale:

67% n'ont subi aucun redressement (60% en 2024)

8% ont eu un redressement inférieur ou égal à 5% du montant de leur CIR déclaré (15% en 2024, 5% en 2023 / 17% en 2022).

5% un redressement de 5% à 20% du montant (9% en 2024, 13% en 2023 / 6% en 2022).

4% un redressement compris entre 20% et 50% (5% en 2024, 4% en 2023)

4% un redressement à plus de 50% du montant (2% en 2024, 7% en 2023 / 5% en 2022).

Le reste des répondants a répondu « Je ne sais pas » à cette question.

Dans le cadre de la contestation d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche, deux recours aimables peuvent être activés lors des litiges entre les entreprises contrôlées et l'administration fiscale :

Le Comité Consultatif du CIR, instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. L'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.

Le médiateur des entreprises a été créé en avril 2010 par le Gouvernement afin de régler les litiges entre entreprises et l'État. Devant le succès de ce dispositif, et le nombre grandissant de problématiques liées à l'innovation et plus précisément au Crédit d'Impôt Recherche, le Gouvernement a confié au médiateur une nouvelle mission « Innovation » de gestion des conflits relatifs à cette aide fiscale.

Dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR :

62% des répondants qui bénéficient du CIR ne connaissent pas le médiateur des entreprises (65% en 2024, 68% en 2023 / 60% en 2022 / 63% en 2021), **75%** ne connaissent pas le comité consultatif (85% en 2024, 79% en 2023 / 82% en 2022 / 85% en 2021).

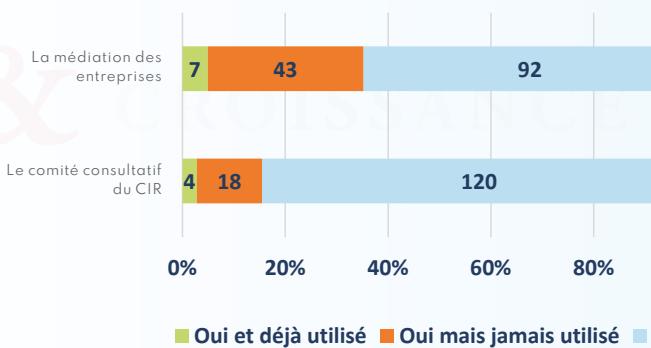
La part des répondants n'ayant pas connaissance du médiateur des entreprises est toujours élevé et relativement stable ces dernières années.

En revanche, la notoriété du Comité consultatif du CIR est meilleure cette année bien que toujours très faible, avec **75%** des répondants ne connaissant pas cet organisme, contre 85% en 2024 et 79% en 2023.

Plus précisément, **5%** des répondants déclarent avoir eu recours au médiateur des entreprises (5% en 2024, 2% en 2023 / 7% en 2022 / 2% en 2021) et **6%** ont eu recours au comité consultatif du CIR (3% en 2024, 3% en 2023 / 2% en 2022 / chiffre nul en 2021).

Ces résultats montrent que, bien que la notoriété de ces organismes reste limitée, **il y a une légère augmentation de leur utilisation par les entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR.**

Pour rappel, ils sont à la disposition des entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR.



Dans le cadre d'une constatation d'un redressement du CIR, connaissez vous...

Un dispositif apprécié quand il est maîtrisé

« Le CIR est fondamental pour l'effort de recherche pour établir de véritables innovations. C'est l'un des dispositifs les plus performants que je connaisse dans ce domaine. Il faut pourtant l'encadrer bien plus strictement pour s'assurer que le CIR va bien vers les bons usages. »

« Le CIR est indispensable pour maintenir et stabiliser les capacités de R&D vis à vis de la concurrence internationale. Notre coût du travail est cher et nos chercheurs mal payés. »

« Le CIR est un dispositif extrêmement pertinent et intéressant pour les TPE et PME. A conserver impérativement. »

« Le CIR est un soutien important à l'effort d'innovation et d'anticipation pour le développement de futurs produits. »

« C'est le seul dispositif public qui fonctionne et permet de conserver en France des emplois à forte valeur, des brevets (un peu), et de la compétitivité R&D »

« Extrêmement positif: Nous aurions fermé sans cette mesure qui nous a permis de tenir en attendant la levée de fonds. En effet, nous opérons dans le secteur de la santé, avec des aspects réglementaires, en plus de la Recherche très élevés et chronophages. »

« La déclaration doit s'accompagner d'un nombre important de justificatifs en cas de contrôles. En augmentation régulière, cela en devient parfois absurde »

« Si le dispositif nous donne une réelle bouffée d'oxygène en termes de trésorerie, il demande la mise en place de process lourd en termes de rédaction et de documentation administrative pour en disposer de manière sereine. Cela représente une énergie qui paraît excessive pour une PME/TPE. A cela s'ajoute un manque de constance dans les décisions passées, qui rend le tout assez contraignant sans conseil d'experts. »

« Dispositif à bien considérer lorsqu'on est une PME car le temps passé en cas de contrôle peut être très important avec des analyses qui semblent soumises en bonne partie à l'interprétation du contrôleur ou de l'expert. »

Le Crédit d'Impôt Innovation

Instauré le 1er janvier 2013, le Crédit d'Impôt Innovation (CII) est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants, notamment dans les petites structures : 87% des bénéficiaires possèdent moins de 50 salariés.

En 2021, 10 062 entreprises ont bénéficié du Crédit d'Impôt Innovation, avec un montant total de 359 millions d'euros de créance d'impôt.

La créance moyenne était de 33 500€ par bénéficiaire pour un montant de dépenses déclarées de 168 000€ en moyenne par entreprise.

Face au fort besoin en financement des entreprises, l'utilisation de ce dispositif augmente d'année en année.

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RICI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un produit. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes ou des installations pilotes d'un produit qui :

Soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service ;

Se distingue de la concurrence : démontrer sa nouveauté sur le marché de référence ;

Présente une performance supérieure à l'existant sur le plan : technique, de l'ergonomie, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.



(Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GECIR novembre 2020. France entière)

Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées :

32% ne connaissent pas le CII (35% en 2024, 36% en 2023 / 35% en 2022 / 33% en 2021)

36% connaissent le dispositif sans en bénéficier (33% en 2024, 39% en 2023 / 41% en 2022 / 34% en 2021)

24% annoncent qu'ils en ont bénéficié ou en bénéficient en parallèle du CIR (24% en 2024, 17% en 2023 / 16% en 2022 / 26% en 2021),

4% des répondants ont remplacé le CIR par le CII (4% en 2024, 3% en 2023 / 42% en 2022 / 16% en 2021)

et enfin **4%** en bénéficiant et ne profitent en revanche pas du CIR (4% en 2024, 5% en 2023).

Les avantages du CII

Comme pour le CIR, le CII est calculé par année civile. Il conduit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable.

2023 qui a été le théâtre de modifications importantes pour le Crédit d'Impôt Innovation (CII). Pour les dépenses effectuées à compter du 1er janvier 2023, le taux du CII a été aligné sur celui du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

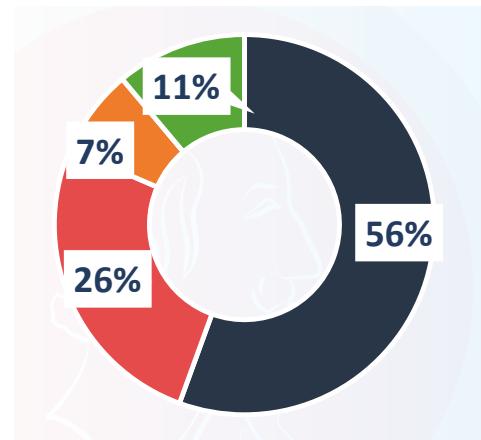
Le taux majoré a été porté à 60% dans les DOM et maintenu à 35% ou 40% en Corse, tout en conservant le plafond annuel de dépenses. A plafond de dépenses d'innovation constant (400k€), cela a permis d'augmenter le montant maximal (hors retraitement d'aides) du CII de 80 000 € à 120 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de dépenses : les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt, maintenance et défense de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés CII.

Le CIR et le CII, plus flexibles, sont des dispositifs cumulables, dont la complémentarité est globalement de mieux en mieux comprise par les entreprises. Ainsi, pour 70% des répondants (81% en 2024, 18% en 2023 / 69% en 2022), le CII leur a permis de déclarer des dépenses qui n'étaient pas prises en compte dans le calcul du CIR.

Les résultats 2025 confirment une meilleure appropriation du CII par les entreprises, avec une baisse continue de la méconnaissance du dispositif. La part des entreprises qui connaissent le dispositif sans en bénéficier reste stable, tout comme celle des bénéficiaires du CII en complément du CIR.

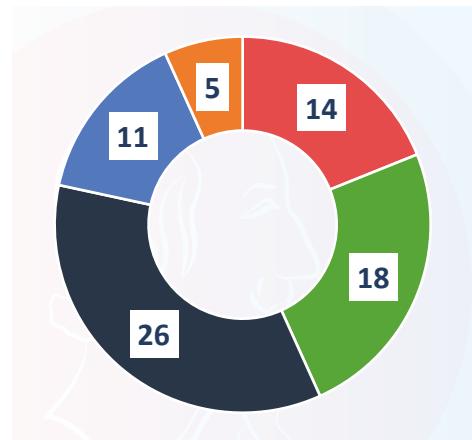
Cela suggère une adoption ciblée, davantage portée par des acteurs déjà sensibilisés aux dispositifs de soutien à l'innovation.



Bien que la majorité des CII déclarés reste portée par des projets à moins de 30 000 euros, représentant 56% des déclarations, on observe une légère évolution dans la répartition des montants déclarés. En effet, les projets compris entre 30 001 et 60 000 euros représentent 26 % des déclarations, en léger recul par rapport à l'année précédente.

La tranche des projets entre 60 001 et 80 000 euros connaît une baisse notable (7 % contre 12 % en 2024), tandis que les déclarations de montants compris entre 80 001 et 120 000 euros progressent légèrement (11 % contre 9 %).

Quelles sont les conséquences de la diminution du taux du CII sur vos activités de R&D ?



La diminution du taux du CII a eu un impact tangible sur les activités de R&D des entreprises. Si 35 % des répondants déclarent avoir réduit le nombre de projets de R&D, 24 % ont reporté des recrutements et 19 % ont dû diminuer leurs effectifs dédiés.

Pour 15 % des entreprises, cette baisse a été compensée par une réduction d'autres budgets, traduisant une réorganisation interne pour maintenir l'effort d'innovation.

Sécurisation et mise en place du CII

Comme pour le CIR, pour sécuriser la mise en place du CII face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est recommandé aux entreprises d'utiliser des mesures comme le rescrit fiscal et le contrôle sur demande.

Le rescrit fiscal permet de demander à l'administration une prise de position formelle sur l'éligibilité du projet avant son démarrage, avec la possibilité de révision en cas de modification du projet.

Le contrôle sur demande, quant à lui, peut être sollicité à tout moment après la déclaration de CIR et/ou CII pour vérifier l'éligibilité des dépenses engagées.

Zoom sur les résultats

44

25% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CII au cours des dernières années (16% en 2024).

Dans le détail, ce dernier a eu lieu :

il y a moins d'1 an pour **9%** des répondants (10% en 2024)

entre 1 et 3 ans pour **8%** (4% en 2024)

il y a plus de 3 ans pour **8%** d'entre eux (2% en 2024)

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

Inéligibilité totale ou partielle des travaux : **50%** (67% en 2024)

Temps alloué aux projets d'innovation : **25%** (33% en 2024)

Dépenses de personnel : **25%** (0% en 2024)

Absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique) : **0%**
(0% en 2024)

Qualification du personnel : **0%** (0% en 2024)

Dépenses de matériel : **0%** (0% en 2024)

Les résultats du contrôle fiscal concernant le CII montrent que la majorité des remises en cause, soit 50%, sont dues à l'inéligibilité totale ou partielle des travaux. Les autres motifs les plus fréquemment observés concernent le temps consacré aux projets d'innovation et les dépenses de personnel, chacun représentant 25 % des situations

Ces données indiquent que les entreprises doivent principalement se concentrer sur la justification de l'éligibilité des travaux. La gestion du temps alloué aux projets d'innovation et la précision des dépenses de personnel seront également des points de vigilance majeurs pour éviter les remises en cause lors des contrôles fiscaux.

Les répondants ayant fait l'objet d'un contrôle fiscal perçoivent une intensification des demandes de justification lors des contrôles fiscaux : 58% estiment qu'elles sont en augmentation, 42% qu'elles restent stables, et aucun ne rapporte une diminution. Le taux de contrôle reste tout de même nettement inférieur à ce qui est constaté sur le CIR où il est situé autour de 40% chez nos répondants ces dernières années.

50 % d'entre eux indiquent avoir fait l'objet d'une expertise, ce qui est sensiblement identique au recours à l'expertise pour le CIR. Lors des expertises CII, 33 % de nos répondants ont eu une expertise sans entretien direct avec l'expert. Seuls 17 % ont pu échanger directement avec l'expert mandaté.

« Très utile pour passer de la recherche à l'innovation »

« Dispositif complémentaire au CIR puisqu'il permet d'aborder la mise sur le marché de solution concurrente à ce que peuvent proposer des entreprises d'autres pays »

« Le dispositif gagnerait à être clarifié et simplifié, tant dans sa compréhension que dans sa mise en œuvre. La charge administrative actuelle peut représenter un frein, et le risque de contrôle incite souvent les entreprises à recourir à des cabinets spécialisés pour sécuriser leur déclaration. »

Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Le statut plébiscité

Créé en 2004, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un dispositif fiscal permettant de financer les projets de Recherche et Développement (R&D).

Cette aide est cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII) et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.

Depuis sa création et jusqu'en 2015, près de 9 000 entreprises ont bénéficié au moins une fois du dispositif JEI, pour un montant total d'exonérations de cotisations sociales patronales de 1,5 milliard d'euros. 60% des entreprises bénéficiaires ont eu recours au dispositif au cours de leur première année d'activité. (Source : INSEE).

3 519 entreprises étaient bénéficiaires du statut JEI en 2015 (dernières données statistiques disponibles), avec une grande majorité de startups et TPE.

En effet, 9 sur 10 employaient moins de 20 salariés et ceux-ci réalisaient en grande partie des activités de R&D. 3,7 emplois à temps plein étaient mobilisés en moyenne par entreprise, tous niveaux de qualification pris en compte.



Les critères d'éligibilité au statut JEI

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

Être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés, et réaliser un chiffre d'affaires de moins de 50 M€ ou présenter un total de bilan inférieur à 43 M€

Être créée ex-nihilo : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...

Être âgée de moins de 8 ans,

Être détenue à plus de 50% par des personnes physiques ou certaines personnes morales, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements,

Réaliser des dépenses de R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 20% (15% avant la loi finances 2025) des charges fiscalement déductibles de la PME.

Le statut JEI a été significativement révisé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les entreprises devront désormais consacrer au moins 20 % de leurs charges fiscalement déductibles à des activités de recherche et développement, contre 15 % auparavant, pour pouvoir prétendre au statut.

Ce relèvement du seuil vise à recentrer le dispositif sur les entreprises les plus intensives en R&D.

Pour accompagner ce relèvement de seuil, le statut Jeune Entreprise Innovante de Croissance (JEIC), introduit par la loi de finances 2024, voit ses conditions d'accès ajustées.

Ce dispositif s'adresse désormais aux entreprises dont les dépenses de R&D représentent entre 5% et 20% de leurs charges fiscalement déductibles - contre une fourchette de 5% à 15% auparavant.

Pour être JEC, les 4 premiers critères sont communs avec ceux de la JEI. Cependant, le critère sur les dépenses de R&D est abaissé à 5% au lieu des 20% du statut JEI si elle vérifie les critères de performances suivants :

L'effectif de l'entreprise, calculé en ETP, a doublé et augmenté d'au moins 10 salariés par rapport à l'antécédent exercice,

Les dépenses de recherche de l'entreprise au cours de l'exercice où l'effectif a augmenté n'ont pas régressé par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les avantages du statut JEI/JEC

Le statut JEI donne droit à une exonération des charges patronales auprès de l'URSSAF : assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), allocations familiales et maladies professionnelles, pour les personnes affectées aux travaux de R&D.

Par ailleurs, l'entreprise bénéficie aussi :

D'allégements fiscaux sur :

La taxe sur les propriétés bâties,

La cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises créées avant le 31 décembre 2025 sur délibération des collectivités territoriales,

L'impôt sur les bénéfices (entreprises créées avant le 1er janvier 2024).

Du remboursement immédiat de son CIR,

Le passeport Talent qui facilite les modalités d'installation des talents internationaux, salariés ou non-salariés.

48

A ces avantages s'ajoutent un **accès privilégié à la commande publique d'achat innovant** et la possibilité pour les investisseurs particuliers de bénéficier d'un IR PME de 30%, qui peut aller jusqu'à 50% pour les JEI ayant un investissement en recherche de plus de 30%.

Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, une large majorité, soit 68 % (83% en 2024, 77% en 2023), déclare connaître le dispositif JEI en 2025. Ce niveau de notoriété reste élevé, bien qu'en recul par rapport à 2024 et 2023.

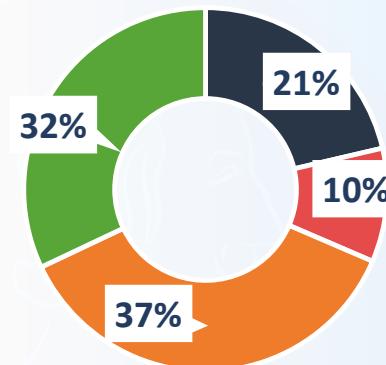
Il est important de noter qu'en 2024, plusieurs nouveautés ont été introduites concernant le statut JEI, ce qui a pu contribuer à un regain d'intérêt et expliquer le pic de notoriété observé cette année-là.

En revanche, la part des entreprises effectivement bénéficiaires du statut JEI connaît une baisse notable. En 2025, seulement 21 % (33% en 2024, 30% en 2023 / 36% en 2022 et en 2021) des répondants déclarent en bénéficier.

Cette diminution progressive pourrait refléter un durcissement des conditions d'éligibilité.

49

Connaissez-vous le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)



Parmi ceux qui en bénéficient :

86% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (89% en 2024, 95% en 2023/72% en 2022/81% en 2021).

En légère baisse depuis 2023, ce taux reste élevé par rapport à 2022 et 2021 et **confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires** qui n'ont pas demandé le statut (10% des répondants cette année ne l'ont pas demandé alors qu'ils le connaissaient).

Les nouveautés introduites par les Lois de Finances 2024 et 2025

Les résultats révèlent une connaissance encore partielle des récentes évolutions du dispositif JEI parmi les entreprises interrogées.

L'évolution la plus connue est l'augmentation du seuil minimal de dépenses en R&D de 15 % à 20 %, identifiée par 30 % des répondants. Cette mesure, issue du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, semble avoir bénéficié d'une meilleure visibilité, probablement en raison de sa nouveauté et de sa médiatisation récente.

En revanche, les autres mesures, toutes introduites dans la loi de finances 2024, sont nettement moins connues.

Seuls 21% (39% en 2024) des répondants déclarent avoir connaissance de la possibilité pour les investisseurs particuliers de bénéficier d'un taux d'IR-PME bonifié, et 19% (17% en 2024) sont informés de la suppression de l'exonération fiscale pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2024.

La création du statut JEIC, pourtant structurante pour les entreprises en croissance, n'est connue que par 17 % (22% en 2024) des répondants. Enfin, la mesure relative à l'accès privilégié à la commande publique est la moins identifiée, avec seulement 13 % (22% en 2024) de notoriété.

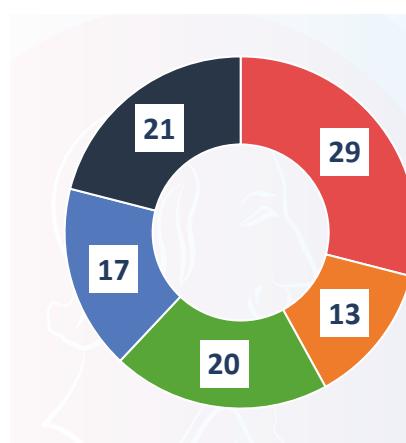
50

La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Il est fortement recommandé de réaliser une demande de recrédit fiscal auprès de l'administration qui répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale). Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante.

En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause totale ou partielle des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.

Connaissez-vous les évolutions récentes concernant ce dispositif (en %) ?



La possibilité pour les investisseurs particuliers des JEI de bénéficier d'un taux d'IR-PME de 30% ou de 50% si la JEI présente un volume de dépenses de 30 % de R&D : **21%**

La création du statut JEIC (Croissance) pour les JEI ayant un volume de dépenses de 5 à 15% de R&D et les critères suivants : un effectif d'au moins 10 ETP, un effectif en augmentation d'au moins 100 % par rapport à l'antécédent exercice et un volume de dépenses de R&D équivalent ou en augmentation par rapport à l'exercice précédent : **17%**

L'avantage d'exonération fiscale supprimé pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2024 : **20%**

La possibilité d'avoir un accès privilégié à la commande publique : **13%**

51

Plan de relance et autres financements

Un autre moyen de financer sa R&D

Les dispositifs de financement

En complément des dispositifs cités précédemment, les entreprises peuvent avoir recours à des aides publiques complémentaires et cumulables aux aides fiscales, pour financer leurs projets de R&D-I (Recherche et Développement - Innovation) mais aussi d'investissement.

Parmi ces dernières, voici les principales, à savoir :

52

Plan France 2030, les subventions, avances remboursables, prêts bonifiés/taux zéro classiques et enfin les aides Bpifrance.

Lancé en octobre 2021 par le gouvernement, France 2030 a un objectif clair : faire de la France un leader du monde de demain en accélérant par l'innovation la transformation des secteurs clés de l'économie.

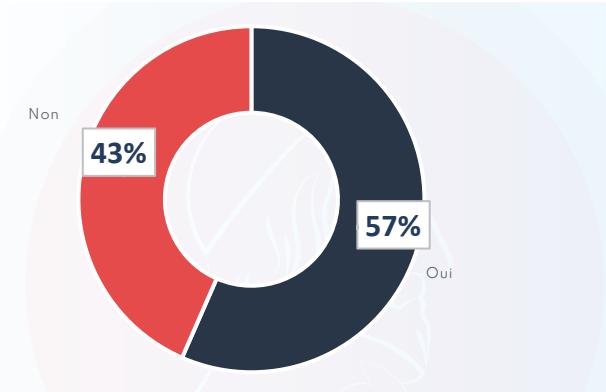
Ainsi, bâti autour de 10 objectifs (comme faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets, positionner la France comme leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe, décarboner l'industrie française et la production d'intrants).

Ce plan de financement a déjà engagé près de 40 Mds d'euros, presque 300 dispositifs depuis son lancement, soutenu plus de 7 000 bénéficiaires et financés près de 7 500 projets innovants, de secteurs variés : de

l'énergie aux technologies numériques, en passant par l'agriculture et la santé ou encore la mobilité, le spatial et la culture.

La majorité des aides (55%) bénéficient aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui jouent un rôle clé dans l'économie française. Et ce sont plus de 150 000 emplois qui ont été créés ou préservés avec France 2030.

56% des répondants prévoient des projets d'investissement dans les 12 prochains mois pouvant nécessiter un soutien via France 2030, ce qui traduit un intérêt notable pour ce dispositif.



Avez-vous des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du France 2030 ?

« Je mène un projet de développement de tissus humains en 3D, avec pour objectif de contribuer aux avancées en médecine régénérative et aux innovations biomédicales. »

paroles d'entrepreneurs sur le dispositif France 2030

« Notre projet consiste à l'étude du développement de prototypes de systèmes de stockage d'hydrogène sous forme solide »

« Nous travaillons sur la production de kits PCR destinés au diagnostic des maladies infectieuses Innovation dans le cadre de l'épidémiologie prédictive en santé animale pour la prévision des zoonoses potentielles »

Pour les 2 prochaines années (2025-2026), concernant vos moyens et dépenses de Recherche et Innovation, vous prévoyez de les :

Intensifier : **54%** en 2025 (53% en 2024, 57% en 2023/ 60% en 2022/ 75% en 2021).

Stabiliser : **37%** en 2025 (37% en 2024, 31% en 2023/ 33% en 2022/ 19% en 2021).

Réduire : **9%** en 2025 (11% en 2024, 12% en 2023/ 7% en 2022/ valeur nulle pour 2021).

Si plus de la moitié des répondants prévoient d'intensifier leurs efforts de R&I, **la tendance à la stabilisation semble se confirmer**.

Ainsi, parmi les entreprises qui prévoient d'intensifier leurs moyens et dépenses de R&I dans les deux prochaines années, 64% des répondants ont l'intention (certaine et

probable cumulées) d'avoir recours aux différents leviers de financements publics pour financer leurs projets de R&D-I (69% en 2024, 64% en 2023/ 71% en 2022 / 77% en 2021).

Dans l'année qui suit, **avez-vous l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financement public pour financer vos projets de R&D-I ?**

Non, certainement pas : **9%** en 2025 (8% en 2024/ 8% en 2023/ 7% en 2022/ 3% en 2021)

Non, probablement pas : **27%** en 2025 (23% en 25% en 2023/ 22% en 2022/ 20% en 2021)

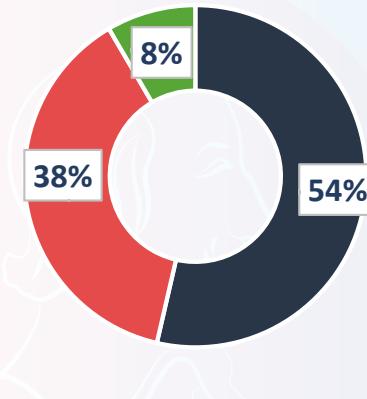
Oui, probablement : **24%** en 2025 (35% en 2024, 33% en 2023/ 31% en 2022/ 29% en 2021)

Oui, certainement : **40%** en 2025 (35% en 2024, 34% en 2023/ 40% en 2022/ 48% en 2021)

² <https://www.info.gouv.fr/actualite/france-2030-publication-du-rapport-dactivite-2024>

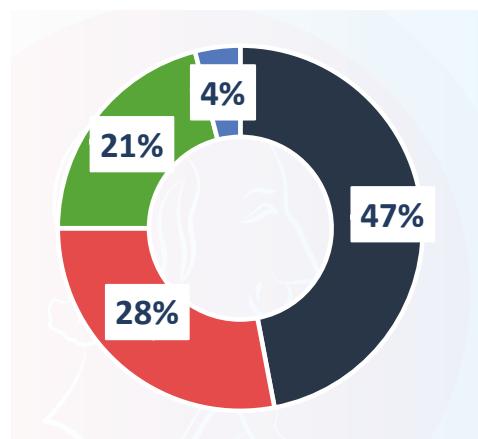
53

Pour les deux prochaines années (2025/2026), concernant vos moyens et dépenses de R&I (Recherche & Innovation), vous prévoyez de les :



Réduire : 8 %
Intensifier : 54 %
Stabiliser : 38 %

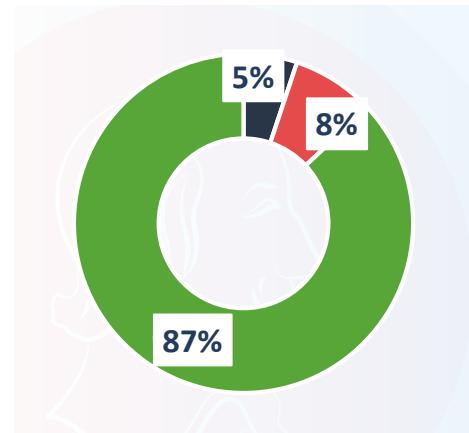
Quels sont les dispositifs envisagés ?



Pourquoi ?

- « Développer des solutions adaptées à de nouveaux marchés et accompagner nos clients par l'innovation fait partie de nos priorités. »
- « Nous sommes actuellement engagés dans une phase de prototypage. »
- « La baisse des financements et des investissements de nos clients impacte directement nos capacités. »
- « Un grand nombre de projets sont en cours ou viennent tout juste de démarrer. »
- « Il est nécessaire d'améliorer nos performances pour mieux répondre aux attentes du marché. »
- « La situation économique actuelle influence fortement nos décisions. »
- « Nous cherchons à rester attractifs pour les ingénieurs tout en poursuivant notre développement. »
- « L'instabilité de l'environnement fiscal et l'incertitude autour des dispositifs de soutien freinent nos ambitions. »
- « La demande du marché est particulièrement forte en ce moment. »
- « Nous lançons un laboratoire R&D dédié à l'IA, la cybersécurité et les technologies quantiques. »

Avez-vous bénéficié d'une levée de fonds sur les années 2023-2024 ?



Oui, levée de fonds de moins d'1 million d'euros : 4% en 2025 (7% en 2024, 7% en 2023 / 15% en 2022 / 8% en 2021)

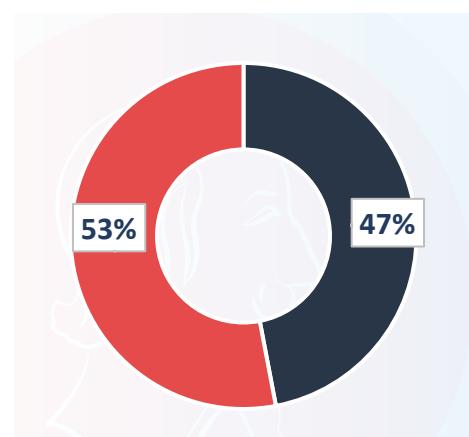
Oui, levée de fonds de + d'1 million d'euros : 8% en 2025 (8% en 2024, 8% en 2023 / 9% en 2022 / 10% en 2021)

Non : 87% en 2025 (85% en 2024, 85% en 2023 / 76% en 2022 / 82% en 2021)

L'année 2025 se distingue nettement dans l'évolution des levées de fonds. En effet, seulement 4 % des entreprises ont levé moins d'1 million d'euros, le niveau le plus basique par rapport aux autres années, reflétant l'environnement compliqué des levées de fonds depuis le 2ème semestre 2022.

Parallèlement, la part des entreprises n'ayant réalisé aucune levée de fonds, après avoir chuté à 76 %.

Êtes-vous actuellement à la recherche d'investisseurs ?



Oui : 47% en 2025 (44% en 2024, 49% en 2023)

Les aides Bpifrance

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) est née en 2012 de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et des activités en fonds propres de la Caisse des dépôts.

Elle propose de faciliter l'accès au financement des PME et ETI à travers des offres de financement adaptées à chaque étape de leur croissance. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux bonifiés.

56

Parmi les subventions, on peut citer l'aide à la création d'entreprise innovante (concours

Zoom sur les résultats

59% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance (59% en 2024, 59% en 2023, 58% en 2022 / 68% en 2021)

31% les connaissent sans les utiliser (29% en 2024, 31% en 2023 contre 33% en 2022)

Enfin, seuls 10% des répondants ne connaissent pas les services proposés par Bpifrance (13% en 2024, 10% en 2023 et 2022).

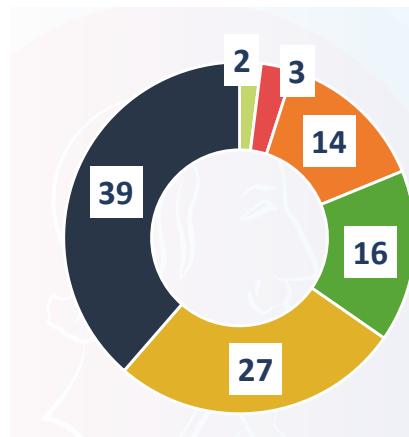
L'usage des services de Bpifrance semble s'être stabilisé autour de 59 % depuis 2022, après un pic en 2021 (68 %) probablement lié à la reprise des projets post-Covid.

i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), la bourse French Tech pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros) des entreprises de moins d'1 an ou encore la subvention innovation, couvrant entre 50 et 70% des dépenses de R&D d'un projet innovant.

Par ailleurs, un des dispositifs les plus courants proposés par Bpifrance est le Prêt Innovation R&D Classique, qui finance le développement d'une innovation de la preuve de concept validée au lancement industriel.

En parallèle, Bpifrance propose des dispositifs de financement pour renforcer les fonds propres, comme les prêts d'Amorçage, ou se lancer industriellement et commercialement, comme le prêt Innovation qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

De quelles aides avez-vous bénéficié ?



Subvention et avances remboursables (ex : Bourse French Tech, AFI, PRI...) : **39%** en 2025 (32% en 2024, 32% en 2023 / 44% en 2022 / 35% en 2021)

Prêt (ex : prêt R&D à l'innovation, prêts d'amorçage, prêt innovation avec le FEI) : **25%** en 2025 (29% en 2024, 30% en 2023 / 31% en 2022 / 30% en 2021)

Garanties (ex : garantie transmission, garantie du développement des PME et TPE, garantie bancaire...) : **17%** en 2025 (14% en 2024, 17% en 2023 / 11% en 2022 / 14% en 2021)

Aides à l'export (ex : A3P, garantie Assurance Prospection, prêt export...) : **14%** en 2025 (18% en 2024, 14% en 2023 / 12% en 2022 / 16% en 2021)

Aides à l'investissement (ex : assurance investissement, contrat de développement investissement...) : **3%** en 2025 (4% en 2024, 3% en 2023 / 1% en 2022 / 2% en 2021)

Investissement au capital (intervention minoritaire de Bpifrance en fonds propres ou quasi fonds propres) : **2%** en 2025 (3% en 2024, 3% en 2023 / 1% en 2022 / 3% en 2021)

57

Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec l'assurance prospection. Ainsi, sur la somme des répondants, ils sont 67% en 2025 (76% en 2024 et 2023) à avoir bénéficié des aides à l'export dans le cadre de leur développement à l'international.

Zoom sur l'assurance prospection

L'assurance prospection gérée par Bpifrance propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection à l'international. Elle permet de couvrir une partie des risques financiers liés aux actions de prospection à l'étranger et peut représenter jusqu'à 65% du budget déterminé.

« Nous avons bénéficié d'une bourse French Tech Tremplin de 30 000 euros ce qui nous a permis de tenter une autre stratégie de démarchage commercial des collectivités et de faire progresser notre outil digital »

« Une aide qui a permis de conserver une activité en France »

paroles d'entrepreneurs sur les aides BPIFRANCE

« Dispositifs d'aides adaptés à l'innovation et interlocuteurs à l'écoute et de bons conseils »

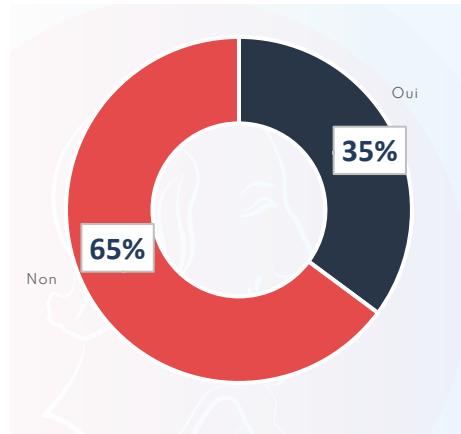
« L'assurance export est un très bon levier pour l'international »

« Le portail BPI apporte une aide importante et rassurante ; elle nous informe sur le bien-fondé de nos travaux d'innovation en mettant en place des Appels à Projets correspondant à nos activités, et en nous apportant une aide financière significative. »

Les dispositifs de financement en région

En 2025, 66% (70% en 2024) des répondants ne connaissent pas les dispositifs de financement gérés par leur région. Ces dispositifs bénéficient peut-être d'un relais de communication moins important que les aides nationales, ce qui expliquerait qu'elles soient moins connues. Pour autant, ceux qui en ont bénéficié sont très satisfaits de ces appuis de proximité.

Connaissez-vous les aides de votre région en faveur de l'innovation ?



Parmi les répondants ayant donné une réponse positive, plusieurs ont mentionné des aides telles que :

Innov'Up
PM'Up
les aides faisabilité

« Dispositifs d'aides adaptés à l'innovation et interlocuteurs à l'écoute »

paroles d'entrepreneurs sur les aides de financement en région

« Excellent ! Je recommande vivement : rapide, efficace et sans mauvaise surprise. Seul bémol : pas adapté pour financer la R&D, les brevets ou les heures salariées. »

« Efficaces, rapides, bonne compréhension des projets. Des chargés d'affaires efficaces et réactifs. »

Les aides régionales sont précieuses et leur mise en œuvre est efficace.

Sur ce type de financement, 36% des répondants en 2025 (38% en 2024) ont sollicité l'aide d'un acteur tiers pour les aider au montage du dossier. Pour cet

accompagnement, il s'agissait à 48% (61% en 2024) d'un cabinet de conseil et à 29% (21% en 2024) d'un pôle de compétitivité. Enfin, 24% (18% en 2024) sont passés par d'autres structures d'aides (notamment les CCI et les agences ADDOC).

La recherche collaborative

les pôles de compétitivité demeurent une référence malgré un léger recul d'attractivité

La recherche collaborative

La recherche collaborative a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche. **Les pôles de compétitivité sont bien identifiés, comme étant au cœur du sujet.** Ce type de collaboration est un moteur puissant de l'innovation.

60

En effet, découle du travail collaboratif la mise en place d'une intelligence collective qui permet la résolution de problèmes complexes. Les collaborations entre acteurs de la recherche publique et la recherche privée sont vivement encouragées par les dispositifs d'aides au projet de RD&I.

Zoom sur les résultats

Êtes-vous membre d'un pôle de compétitivité ?

Oui : **38%** (36% en 2024, 32% en 2023, 41% en 2022)

Non : **62%** (64% en 2024, 68% en 2023, 59% en 2022)

Les répondants qui ont répondu positivement citent, entre autres, les pôles suivants : **NAE/Next Move, Minalogic, ASTech, Aerospace Valley, Pôle Mer...**

Selon vous, est-ce que les pôles de compétitivité contribuent à favoriser vos actions de recherche collaborative ?

Oui : **50%** (58% en 2024, 49% en 2023, 62% en 2022)

Non : **50%** (42% en 2024, 51% en 2023, 38% en 2022)

Paroles positives :

« *Notre pôle a vraiment aidé à structurer notre projet, en nous accompagnant dans le montage du dossier et en facilitant les mises en relation avec des partenaires pertinents, notamment des laboratoires et des industriels.* »

« *Grâce au réseau du pôle, nous avons pu rencontrer d'autres acteurs du territoire, échanger des bonnes pratiques et identifier des opportunités de collaboration que nous n'aurions jamais trouvées seuls.* »

« *Ce que j'apprécie le plus, c'est la capacité du pôle à nous orienter vers les bons dispositifs de financement, à nous proposer des appels à projets adaptés, et à nous connecter à un écosystème dynamique.* »

Paroles d'entrepreneurs sur la recherche collaborative et les pôles de compétitivité

Paroles négatives :

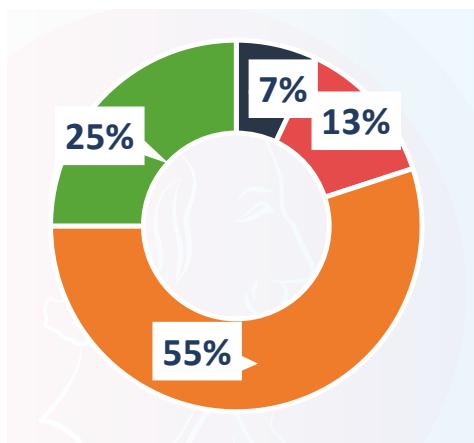
« *Malgré notre adhésion à un pôle reconnu, nous avons rencontré des difficultés à identifier un accompagnement adapté à notre domaine d'expertise. Le soutien proposé semblait davantage calibré pour d'autres secteurs, ce qui a limité les synergies possibles.* »

« *Le fonctionnement des pôles peut parfois sembler complexe, avec de nombreux interlocuteurs et des démarches administratives exigeantes. Cela peut représenter un frein pour certaines structures, notamment les plus petites ou les plus autonomes.* »

« *Pour les acteurs très spécialisés ou positionnés sur des marchés de niche, l'offre d'accompagnement peut manquer de ciblage. Les opportunités de collaboration ne sont pas toujours évidentes à identifier, malgré la richesse du réseau.* »

61

Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :



Publics : **7%** (6% en 2024, 7% en 2023, 10% en 2022)
 Privés : **13%** (10% en 2024, 13% en 2023, 8% en 2022)
 Les 2 : **55%** (50% en 2024, 48% en 2023, 52% en 2022)
 Aucun : **25%** (34% en 2024, 33% en 2023, 30% en 2022)

Parole d'entreprise sur la recherche collaborative

« La collaboration avec des laboratoires ou des écoles d'ingénieurs a été très enrichissante. Cela nous a permis d'accéder à des compétences pointues et à des infrastructures que nous n'aurions pas pu mobiliser seuls. »

« La recherche collaborative, lorsqu'elle est bien cadrée, est un levier puissant pour faire avancer des projets industriels. Elle permet de croiser les expertises et d'aboutir à des résultats concrets. »

« Notre partenariat avec l'INSA a été structurant pour notre développement. Ces échanges réguliers avec le monde académique nourrissent notre R&D et renforcent notre positionnement technologique. »

« Les collaborations avec le secteur public peuvent parfois manquer d'agilité, notamment en termes de délais et de gestion de projet. Cela nécessite souvent un investissement important de la part des entreprises pour faire avancer les dossiers. »

« Pour les petites structures ou les projets très innovants, il peut être difficile de trouver un soutien adapté. Les mécanismes actuels favorisent parfois les projets déjà bien financés, au détriment de l'idéation en amont. »

Souhaiteriez-vous travailler avec la recherche ?

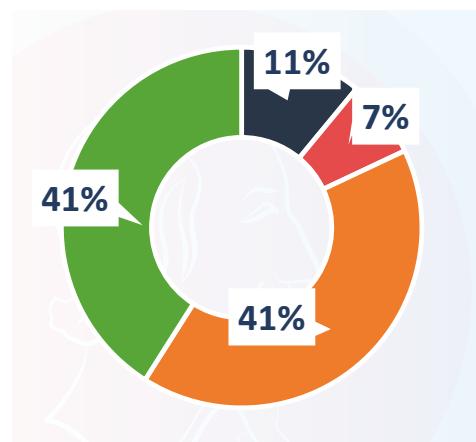
62



Avec la recherche privée : **Oui 48%**
 (55% en 2024, 81% en 2023, 80% en 2022) / Non 52%
 (20% en 2023, 20% en 2022)

Avec la recherche publique : **Oui 48%** (51% en 2024, 79% en 2023, 80% en 2022) / Non 52% (21% en 2023, 20% en 2022)

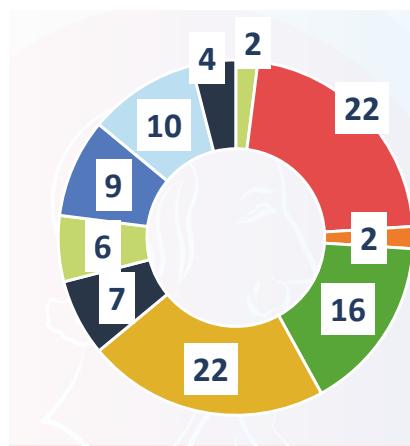
Pour vos partenariats contractuels de recherches ou d'innovation, sollicitez-vous des acteurs :



Public ou chargés d'une mission d'utilité publique : **11%** (10% en 2024)
 Privés : **7%** (11% en 2024)
 Les 2 : **41%** (34% en 2024)
 Aucun : **41%** (45% en 2024)

63

Avec quels acteurs travaillez-vous dans ce cadre ?



Focus sur le CICo

64

Le CICo, valable pour les dépenses de recherche collaborative engagées à compter du 1er janvier 2022, a pour objectif d'inciter les entreprises de toute taille à mettre en place des projets R&D collaboratif avec des ORDC (Organismes de Recherche et de Diffusion de la Connaissance, souvent des structures publiques de recherche).

Pour prétendre au CICo, il faut :

Être soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et exercer une activité industrielle, commerciale ou agricole, quel que soit le mode d'exploitation ;

Avoir conclu à partir du 01/01/2022 un contrat de collaboration effective de recherche avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) agréé CICo qui explique :

L'objectif commun du projet collaboratif,

Quelle entité est en charge de quelle partie du projet, et avec quelle expertise, et quel montant de dépenses associées,

Les modalités de partage et diffusion de la propriété intellectuelle.

Aucun : **2%** (2% en 2024)
 Écoles d'ingénieurs : **22%** (20% en 2024)
 Écoles de Design : **2%** (2% en 2024)
 Grands organismes et Instituts de Recherche publique : **16 %** (18% en 2024)
 Universités : **22%** (21% en 2024)
 Centre de ressources technologiques : **7%** (4% en 2024)
 Centre techniques industriels : **6%** (9% en 2024)
 Cabinets de Conseil en innovation : **9%** (8% en 2024)
 Prestataires privés de la R&D technologiques : **10%** (14% en 2024)
 Autre : **4%** (par exemple, incubateur, CHU) (2% en 2024)

Quelles sont les activités et dépenses concernées par le CICo ?

Le CICo est destiné à soutenir les opérations de recherche scientifique ou technique éligibles au CIR, réalisées en collaboration effective avec un ORDC, sous réserve que l'entité privée déclarant le CICo supporte soi-même au moins 10% du coût global du projet collaboratif.

Les dépenses éligibles sont les montants facturés par l'ORDC, agréé au titre du CICo, au coût de revient. Ce montant ne doit donc pas dépasser 90% des dépenses totales du projet collaboratif.

L'éventuelle quote-part des aides publiques reçues par l'ORDC et par l'entreprise au titre des travaux de recherche menés en collaboration doit être déduite de l'assiette des dépenses de recherche collaborative. Le contrat de collaboration doit être conclu avant le début des travaux et postérieurement au 01/01/2022.

L'administration a apporté une légère souplesse par rapport au texte législatif de départ en admettant que le CICo puisse s'appliquer à des contrats conclus avant 2022 si les parties signent un avenant postérieur au 01/01/2022.

Cet avenant doit porter sur des travaux de recherche nouveaux, non mentionnés dans le contrat de collaboration antérieurement conclu (BOI-BIC-RCI-10-15-20 § 150).

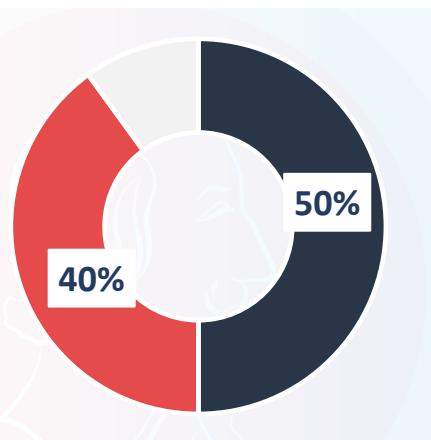
Attention : pour que l'entreprise puisse bénéficier du CICo, son partenaire de recherche doit disposer d'un agrément CICo qui est notamment conditionné à :

La Qualification ORDC de l'Organisme :

L'obtention de l'agrément Crédit d'Impôt Recherche. Ce nouvel agrément est à demander auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et avant le 31/03 pour l'année en cours. À noter que l'agrément du CICo est accordé pour 3 ans, et doit être renouvelé avant la fin de la dernière année accordée.

65

Quelles sont les modalités de déclaration associées au CiCo ?



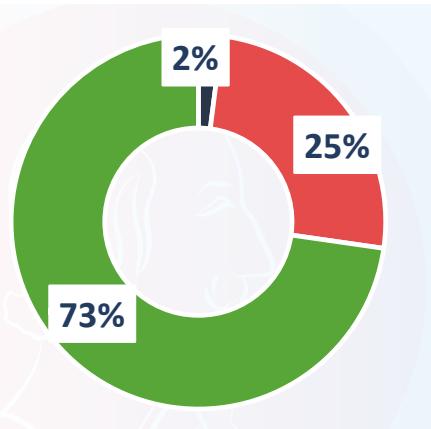
Le crédit d'impôt calculé par année civile, comme le CIR, correspond à :

50% de l'assiette de dépenses éligibles pour les PME au sens communautaire, **40%** pour les ETI et les grandes entreprises, **Dans la limite de 6M€** de dépenses déclarées. Une déclaration spéciale est à soumettre en même temps que le relevé de solde d'Impôt sur les Sociétés.

Zoom sur les résultats

Ainsi, sur la somme des répondants, seuls **27%** (**15% en 2024, 12% en 2023**) connaissent ce dispositif, en hausse constante depuis sa création. Parmi ces derniers, ils sont très peu à en bénéficier 2% seulement.

Connaissez-vous le CiCo (CIR collaboratif) en vigueur depuis 2022 ?



Oui, j'en ai bénéficié ou en ai bénéficié en parallèle du CIR : **2%**

Oui, mais je n'en ai jamais bénéficié : **25%**

Non : **73%**

La reconduction du CiCo au-delà du 31/12/2025 n'a pas encore été décidée mais on constate de la part de nos répondants un avis mitigé concernant son intérêt, avec 45% d'avis défavorables sur son prolongement.

Connaissiez-vous le Réseau Carnot, qui fédère l'ensemble des équipes françaises labellisées par le Ministère de la Recherche pour leur excellence en recherche partenariale contractuelle avec les entreprises ?

Oui, j'en ai entendu parler : **22%** (18% en 2024)

Oui je connais leur action : **20%** (20% en 2024)

Non : **57%** (62% en 2024)

On constate une popularité en légère hausse par rapport à 2024.

Paroles d'entreprises sur les réseaux CARNOT

« Les partenariats de recherche sont très utiles pour trouver de bons partenaires. Il est dommage que certains secteurs ne soient pas encore couverts. »

« Ils répondent aux besoins de recherche en matière de qualité, de disponibilité, de positionnement et de visibilité. Je recommande ces partenariats, seuls susceptibles de poser une prospective suffisante pour anticiper correctement les grands bouleversements qui nous attendent. »

Le dispositif CIFRE

progresse positivement sur notre panel au cours de l'année écoulée

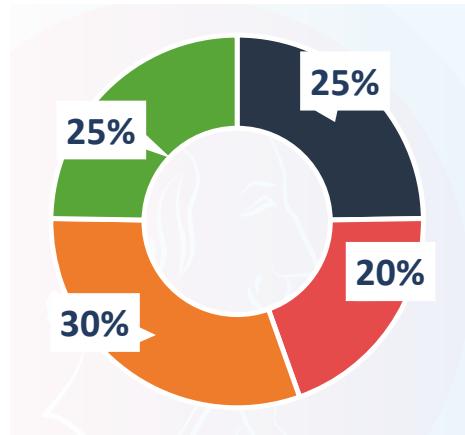
Le dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public.

Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse. Les CIFRE sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Depuis 1981, le dispositif CIFRE a bénéficié à plus de 28 000 doctorats et associé 9 000 entreprises et 4 000 équipes de recherche dans de très nombreux secteurs d'activité et domaines scientifiques.

Les demandes de CIFRE ont connu une croissance continue et un doublement en une décennie pour atteindre en 2011 le nombre de 1750. 1500 nouvelles thèses CIFRE ont été acceptées en 2020. Avec la loi de programmation de la recherche, le ministère se fixe pour objectif d'atteindre 2150 CIFRE par an en 2027.

Dans le cadre de vos projets de recherche et développement, avez-vous déjà fait appel au dispositif CIFRE pour renforcer votre équipe R&D ?



Oui : 25%

Non, mais j'envisage de le mobiliser : 20 %

Non, je ne connais pas ce dispositif : 30 %

Non, cela ne me concerne pas : 25%

Zoom sur les résultats

Si la majorité des répondants n'a pas recours au dispositif CIFRE, il convient de noter que celui-ci connaît une évolution positive en 2025 :

24 % ont fait appel au dispositif CIFRE pour renforcer leur équipe R&D (vs. 21 % en 2024 et 16 % en 2023, 21 % en 2022 et 26 % en 2021).

24 % des répondants ne se sentent pas concernés (vs. 27 % en 2024 et 30 % en 2023).

31 % ne le connaît tout simplement pas (29 % en 2024 et 2023 et 27 % en 2022).

Le principal frein évoqué par 62 % des répondants reste l'inadéquation entre les projets R&D à TRL élevé et les exigences d'une thèse, généralement à TRL plus bas.

Enfin, la proportion de répondants envisageant de recourir au dispositif CIFRE reste stable ces dernières années, mais atteint en 2025 un niveau particulièrement bas : **20 %**, contre **24 %** en 2024 et **23 %** en 2022 et **23 %** en 2021.

Propriété intellectuelle et valorisation

un sujet incontournable et un recours aux brevets en recul

La protection de la propriété intellectuelle est un élément majeur pour les entreprises innovantes.

L'identification et la gestion de cette protection sont tout aussi importantes et l'ensemble de ces aspects constitue un maillon essentiel de la valorisation indispensable au développement des entreprises.

Dans ce domaine, l'État travaille en direction des chercheurs et des établissements publics, ainsi qu'à la relation entre recherches publique et privée. Les entreprises, quant à elles, ont notamment recours à toute une série d'outils et de protections.

70

Il peut s'agir de brevet, de marque ou encore de dessin et modèle entre autres. En tout état de cause, ces outils renvoient à une réflexion qu'il convient de ne pas négliger quelles que soient les conclusions ou choix qui découlent de l'analyse de ces aspects.

Pour rappel, la loi de finances 2025 marque un tournant majeur pour les entreprises innovantes en réduisant significativement le périmètre des dépenses éligibles au CIR, notamment en excluant du dispositif les dépenses liées aux brevets telles que le dépôt, le maintien, la défense des brevets, ainsi que les Certificats d'Obtention Végétale (COV).

Cette suppression, effective pour les dépenses engagées à partir du 15 février 2025, met fin à une incitation fiscale historiquement utilisée pour soutenir la protection des innovations. Elle contraint les entreprises à repenser leur stratégie de valorisation de la PI, qui ne pourra plus être intégrée dans l'assiette des prochains CIR déclarés. La loi de finances 2025 n'a cependant pas modifié le dispositif d'Ipbox qui est une aide fiscale plus récente et qui concerne aussi les actifs de propriété intellectuelle.

Enfin, il faut noter que l'un des indicateurs habituels de l'activité en matière de protection de la propriété reste la **mesure des dépôts de demande de brevets prioritaires**.

Zoom sur les résultats

Tout d'abord, nous notons une relative stabilité dans le temps du recours aux dispositifs juridiques permettant de protéger les actifs immatériels des entreprises. Les chiffres sont les suivants :

Marque : 74 % (vs 68 % en 2024, 71 % en 2023, 67 % en 2022 et 73 % en 2021)

Secret des affaires : 51 % (vs 39 % en 2024, 45 % en 2023, 36 % en 2022 et 39 % en 2021)

Enveloppe Soleau : 44 % (vs 45 % en 2024, 44 % en 2023, 35 % en 2022 et 47 % en 2021).

S'agissant des brevets, on note un retour aux taux précédents en 2025, après une année 2024 en nette baisse : 50% des répondants y ont recours contre 43 % en 2024 et 2023, 49% en 2022 et 50% en 2021.

71

À la question, faites-vous de la veille dans les bases de données brevets pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ?

41 % répondent que oui (41 % en 2024 et 34 % en 2023)

43 % répondent non (vs 48 % en 2024 et 52 % en 2023)

7 % envisage de le faire (vs 12 % en 2024 et 14 % en 2023).

On continue d'observer une volonté de renforcer la veille concurrentielle sur les actifs de PI.

Avez-vous une stratégie de valorisation d'actifs immatériels ?

8 % répondent avoir acquis des brevets ou marques par licence ou cession (contre 10 % en 2024, 12 % en 2023)

15 % répondent en avoir déjà exploité (contre 11 % en 2024 et 16 % en 2023)

47 % n'ont pas de stratégie de valorisation mais envisagent d'en avoir une (contre 41 % en 2024 et 36 % en 2023)

30 % ne se sentent pas concernés (contre 38 % en 2024, 36 % en 2023)

S'agissant de l'évaluation économique des actifs immatériels :

23 % des répondants les ont déjà évalués (contre 19 % en 2024 et 14 % en 2023)

46 % ne l'ont pas fait mais envisagent de le faire (contre 44 % en 2024 et 51 % en 2023)

31 % ne se sentent pas concernés. (contre 38 % en 2024 et 36 % en 2023)

Enfin, quand on demande aux entreprises innovantes si le CIR est utile pour déposer des brevets, les maintenir ou les défendre, ils sont 29 % à répondre que oui (contre 26 % en 2024) et 71 % à répondre que non. (contre 74 % en 2024).

Les évolutions introduites par le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, notamment en termes de PI, n'affectent pas toutes les entreprises de la même manière. Leur impact dépend fortement du profil de l'entreprise, de son secteur d'activité et de sa stratégie de valorisation de la propriété intellectuelle.

Les entreprises DeepTech et Biotech figurent parmi les plus touchées. Ces structures investissent massivement dans la protection de leurs innovations, notamment à travers le dépôt et la défense de brevets.

Verbatims

"Ce dispositif est précieux pour nous. Il permet de structurer la valorisation de notre savoir-faire."

"Les actifs immatériels sont fondamentaux dans notre stratégie, cela représente des coûts importants qui ne sont plus aidées par le CIR, ce qui nous oblige à revoir nos priorités quant à leur extension ou leur renouvellement."

"Nos brevets sont surtout défensifs, ils nous permettent de sécuriser notre position dans l'industrie. Nous avons la chance d'être bien accompagnés par notre comptable et par un cabinet spécialisé."

IPbox

Le dispositif IPBOX, aussi appelé « PatentBox » a été mis en place en France via la Loi de Finances 2019 afin de favoriser l'innovation et la recherche et développement (R&D) sur le territoire national.

Ce régime fiscal optionnel permet aux entreprises de soumettre les revenus tirés de certains actifs de PI à un taux d'imposition réduit de 10% au lieu de 25% pour les entreprises soumises à l'IS. Cela a donc un impact direct sur votre Impôt sur les Sociétés (IS).

Les actifs de propriété intellectuelle éligibles à l'IP BOX sont les suivants :

Brevets (incluent également les inventions brevetables)

Inventions non protégées dont la brevetabilité est certifiée

Certificats d'obtention végétale (COV)

Certificats d'utilité

Certificats complémentaires de protection

Logiciels protégés par le droit d'auteur (les perfectionnements sont maintenus exclus)

Procédés de fabrication industriels

Zoom sur les résultats bruts

Notre enquête montre que :

seule une infime part de nos répondants (4%) utilisent ce dispositif

17% le connaissent mais n'en ont jamais bénéficié

Parmi les 79% ne connaissant pas ce dispositif

17% envisagent de l'activer après réflexion.

La méconnaissance actuelle du dispositif s'explique sans doute par sa mise en

place récente. Sa notoriété reste limitée, les modalités de contrôle ainsi que la jurisprudence associée sont encore peu diffusées, ce qui entretient des zones d'incertitude susceptibles de freiner les dirigeants.

Parmi les répondants bénéficiant du régime de l'IP Box, 86 % l'appliquent à la vente de licences de leurs logiciels. Tous déclarent des dépenses associées ayant été valorisées dans un crédit d'impôt : 83 % via le CIR et 17 % via le CII.

Méthodologie de l'étude

L'enquête a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire électronique, diffusé du 15 avril au 29 septembre 2025, auprès d'un panel de start-up, TPE, PME et ETI innovantes parmi lesquelles 422 ont répondu.

Cette nouvelle édition permet non seulement une comparaison avec l'étude précédente, parue en 2024, mais l'enrichit également de nouvelles thématiques et questionnements afin de saisir les dynamiques actuelles de l'innovation. Elle met en lumière les évolutions des pratiques et des perceptions des entreprises françaises face aux enjeux d'innovation, ainsi que les leviers et freins rencontrés.

Cette enquête fournit un éclairage précis et actualisé sur la manière dont les entreprises innovantes appréhendent leur environnement et interagissent avec les différents acteurs de l'écosystème.

74

Le profil des répondants à l'enquête demeure stable par rapport aux années précédentes et notamment à l'année 2024 :

les PME et les start-ups constituent toujours le cœur du panel **48 %** de start-up (contre 50 % en 2024) et **43 %** de PME (contre 45 % en 2024)

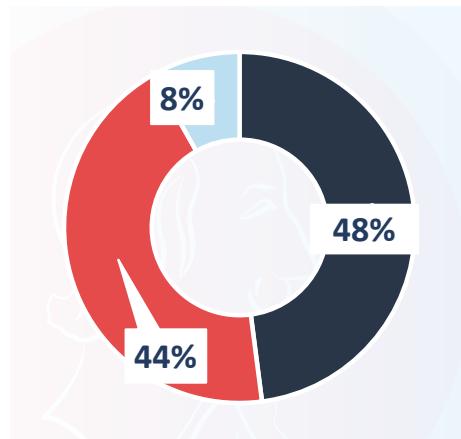
la part des ETI progresse légèrement (**de 5 % à 8 %**) sans modifier la structure globale.

La répartition selon le chiffre d'affaires confirme également une bonne cohérence entre les différentes éditions : les entreprises réalisant moins de 10 millions d'euros représentent environ 80 % de l'échantillon sur les deux années (81 % en 2025 et 82 % en 2024).

Du côté des secteurs d'activité, les évolutions sont limitées : les services, conseil et logiciel passent de 19 % à 15 %, l'informatique et l'électronique progressent de 14 % à 16 %, tandis que les autres domaines (pharma/santé, aérospatial, sécurité/défense) restent proches des niveaux de 2024, avec des variations mineures.

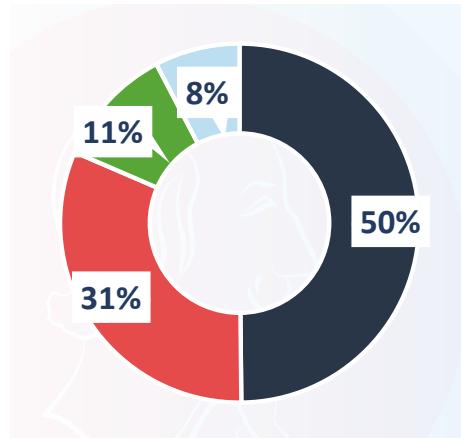
En définitive, les panels présentent une structure cohérente. Les écarts constatés restent marginaux et n'affectent pas les analyses comparatives entre 2024 et 2025, garantissant ainsi l'exploitation des résultats et la continuité méthodologique de l'étude.

Taille des entreprises



Moins de 10 salariés : **48 %**
De 10 à 249 salariés : **44 %**
De 250 à 4 999 salariés : **8 %**

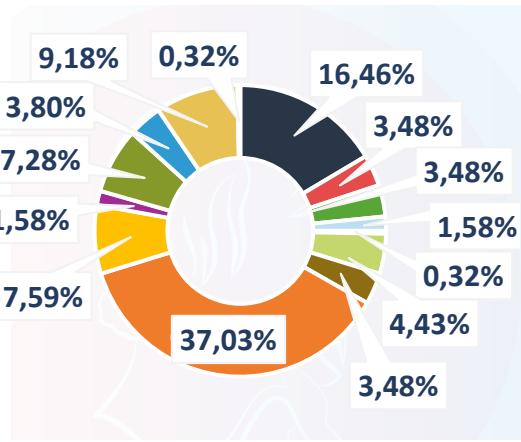
Montant des chiffres d'affaires



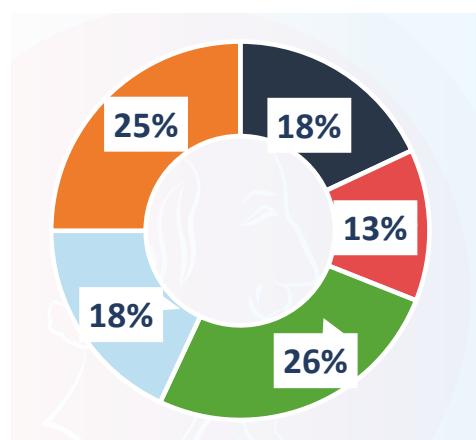
CA supérieur à 50 M€ : **8 %**
CA inférieur à 1 M€ : **50 %**
CA compris entre 1 et 10 M€ : **31 %**
CA compris entre 10 et 50 M€ : **11 %**

75

Localisation du siège social par région

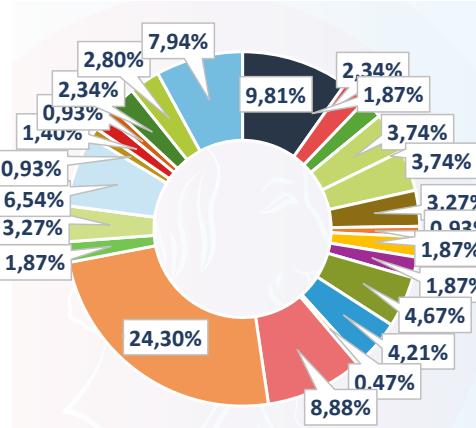


Maturité internationale :



- Auvergne-Rhône-Alpes : **16,46%**
- Bourgogne-Franche-Comté : **3,48%**
- Bretagne : **3,48%**
- Centre-Val de Loire : **1,58%**
- Corse : **0,38%**
- Grand Est : **4,43%**
- Haut-de-France : **3,48%**
- Île de France : **37,03%**
- Normandie : **7,59%**
- Nouvelle-Aquitaine : **1,58%**
- Occitanie : **7,28%**
- Pays de la Loire : **3,80%**
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : **9,18%**
- Outre-mer : **0,32%**

Secteur d'activité principal de l'entreprise



Oui, j'ai au moins une filiale à l'étranger : **18%**

Oui, j'ai au moins un partenaire ou un distributeur à l'étranger : **13%**

Oui j'ai au moins un client à l'international : **26%**

Je suis en train de réfléchir à mon développement à l'international : **18%**

Non : **25%**

Aéronautique et spatial : **9,81%**

Agroalimentaire et agro-industries : **2,34%**

Automobile : **1,87%**

Chimie et matériaux : **3,74%**

Construction : **3,74%**

Développement durable : **3,27%**

Eau : **0,93%**

Edition, information, communication et média : **1,87%**

Education : **1,87%**

Électronique : **4,67%**

Energie : **4,21%**

Ferroviaire : **0,47%**

Industrie pharmaceutiques et technologies de Santé : **8,88%**

Informatique, électronique ou optique : **24,30%**

Infrastructures numériques : **1,87%**

Logistique : **3,27%**

Maritime : **6,54%**

Mines et Métallurgies : **0,93%**

Mobilités nouvelles : **1,40%**

Modes et Luxe : **0,93%**

Nouveaux systèmes énergétiques : **2,34%**

Nucléaire : **2,80%**

Sécurité et défense : **7,94%**

Autres secteurs d'activité cités : Cybersécurité, IA, deep tech, fonderie, santé, industrie manufacturière métallurgie, textile, biotechnologie, géoscience, électronique imprimé, tôlerie fine, digital, conseil et formation...

Qui sommes - nous ?



Le Comité Richelieu est le réseau français des entreprises innovantes.

Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux startups, PME et ETI innovantes ainsi que pour leur développement à travers des actions pro-business.

Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé l'innovation, la croissance et l'entrepreneur au cœur de son action.

Rassemblant 300 membres et constituant un réseau de 4000 entreprises, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de cinq dirigeants de PME de haute technologie du secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu s'est développé et a élargi le périmètre de ses actions en rassemblant des entreprises qui, au-delà du lien avec le monde de la défense ont pour point commun d'être des entreprises innovantes sur des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

Mobilisé aujourd'hui pour porter la parole des entreprises innovantes et pour soutenir leur business à travers des partenariats établis avec des grands groupes, des clusters, des pôles de compétitivité ou des administrations, le Comité Richelieu rassemble des acteurs de tous les secteurs en maintenant des relations très étroites avec le monde de la défense, les acteurs du numérique et la problématique des territoires à la fois durables et intelligents.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

Salariés : **55**

CA moyen : **6,7 millions d'euros**

CA réalisé à l'export : **31,5%**

CA investi en R&D : **33,2%**

En savoir plus : www.comite-richelieu.org



EPSA Innovation accompagne les entreprises dans le financement de leurs innovations et de leurs investissements.

Acteur majeur en France et en Europe, elle accompagne les entreprises de toutes tailles dans la structuration, l'optimisation et la sécurisation de leurs dispositifs de financement : Crédit Impôt Recherche (CIR), Crédit Impôt Innovation (CII), subventions nationales et européennes, dispositifs de décarbonation ou encore IP Box.

Forte d'un chiffre d'affaires prévisionnel de **182 millions d'euros en 2025**, EPSA Innovation connaît une croissance soutenue sur ses principaux marchés : France, Espagne, Allemagne, États-Unis, Brésil, Italie, Belgique, Pologne et Portugal.

S'appuyant sur l'expertise de ses **1800 experts** issus du monde scientifique, industriel et financier, EPSA Innovation offre un accompagnement sur mesure, combinant excellence technique, rigueur réglementaire et vision stratégique.

Sa mission : transformer les ambitions d'innovation et d'investissement de ses clients en leviers durables de performance et de compétitivité, avec un accompagnement de proximité à la fois au niveau local et international.

En savoir plus : www.sogedev.com

L'innovation est la réponse aux nombreux défis économiques et sociaux auxquels nous avons à faire face.

Ainsi la décarbonation des modes de production et de consommation tout autant que la réindustrialisation de nos territoires demandent d'importants efforts de recherche et développement, que seul un écosystème performant et compétitif peut soutenir. Il est dans la vocation du MEDEF de promouvoir cet objectif de progrès et de faciliter par l'information et la formation l'adoption des technologies innovantes et notamment de l'IA mais aussi d'agir pour favoriser l'accès des entreprises aux financements, aux compétences et aux marchés.

Coopérer à l'observatoire de l'innovation, en être l'un des principaux partenaires, s'inscrit donc dans cette vocation du MEDEF et prolonge les actions que nous poursuivons depuis plusieurs années avec le Comité Richelieu sur le financement de l'innovation. L'observatoire de l'innovation permet en effet de mesurer régulièrement auprès des entreprises leur niveau d'information, d'usage et de satisfaction des principaux dispositifs de soutien à l'innovation.

Le Mouvement des entreprises de France est la première organisation représentative des entreprises. Porte-parole de toutes les entreprises, Le MEDEF est un interlocuteur des décideurs et des pouvoirs publics. Avec 119 organisations territoriales en France hexagonale et dans les outre-mer, 101 fédérations et groupements professionnels rassemblant 320 syndicats professionnels représentant l'ensemble des secteurs d'activité et 16 organisations associées et partenaires, **le Medef compte plus de 200 000 entreprises adhérentes dont une majorité de TPE-PME.** En France, plus d'un salarié du privé sur deux travaille dans une entreprise affiliée au réseau Medef.

En savoir plus : www.medef.com

La parole aux partenaires



Au sein du ministère des Armées, l'Agence de l'innovation de défense (AID) joue un rôle de chef d'orchestre dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'innovation, afin de garantir la supériorité opérationnelle des armées et la performance du ministère.

Pour dynamiser l'écosystème de l'innovation de défense, l'AID accompagne plusieurs types de projets. Les projets technologiques de Défense préparent les grands systèmes de demain en portant à maturité les technologies nécessaires aux besoins militaires.

Les projets de recherche permettent de faire émerger les futures technologies stratégiques. Les projets d'accélération de l'innovation identifient les innovations issues de l'écosystème civil, afin de les déployer au plus tôt. Les projets d'innovation participative permettent à tout personnel du ministère de proposer une solution innovante.

Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'AID est le capteur des innovations d'opportunité, quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, administration.

En savoir plus : www.defense.gouv.fr/aid



Créée en 1953, l'ANRT est un acteur historique de la recherche et de l'innovation.

Association privée régie par la loi du 1er juillet 1901, elle agit au nom de ses adhérents. Elle a pour mission de leur apporter tous les moyens collectifs propres à les aider dans leurs activités de recherche et d'innovation et de les représenter auprès des pouvoirs publics et des organismes qualifiés français ou internationaux.

L'ambition de l'ANRT est bien évidemment de capitaliser sur son histoire, sur la relation de confiance qu'elle entretient avec ses membres, sur l'attention que lui portent les pouvoirs publics. Son atout majeur repose sur sa capacité à fédérer les acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activités et toutes les disciplines scientifiques. L'ANRT construit une intelligence collective pour le bénéfice de ses membres mais aussi pour influer ensemble sur l'organisation de la recherche et de l'Innovation en France et en Europe.

Unique en Europe, elle concourt à la compétitivité de la France par son engagement à :

Aider les entreprises de tout secteur à accéder à la recherche et à l'innovation

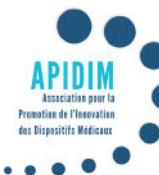
Représenter, aux côtés d'autres acteurs, la Recherche et l'Innovation auprès des pouvoirs publics

Construire une intelligence collective bénéfique à chacun de ses membres

Faire émerger des partenariats

Déployer le dispositif Cifre qui regroupe plus de 5500 partenariats actifs signés avec des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité. Au titre du dispositif Cifre, l'ANRT agit par délégation du MESR.

En savoir plus : www.anrt.asso.fr



Créée en 2004, l'Association pour la Promotion de l'Innovation des Dispositifs Médicaux (APIDIM) rassemble en France les sociétés leaders au niveau mondial dans les activités de recherche, conception, fabrication et distribution de dispositifs médicaux innovants.

Elle est aujourd'hui composée de dix sociétés membres : Abbott, Becton Dickinson, Boston Scientific, Edwards Lifesciences, Johnson & Johnson Medtech, Intuitive, Medtronic, ResMed, Stryker, et W.L. Gore & Associés.

En savoir plus : www.apidim.org



Le pôle de compétitivité ASTech Paris Région, créé en 2007 pour l'Île-de-France, supporte l'innovation de la filière Aéronautique, Spatial et Défense.

Il favorise la collaboration, l'échange de connaissances et le développement de projets collaboratifs pour renforcer la compétitivité de ses membres et du territoire, qui concentre plus de 40% du budget R&D national.

Le pôle réalise ainsi de nombreuses actions d'animation, notamment pour ses plus de 150 membres start-ups, PME et ETI : rencontres BtoB avec les donneurs d'ordres, présence à différents salons, webinaires etc.

En outre, le pôle accompagne les projets d'innovation portés par ses membres (une vingtaine par an), en orientant vers le guichet de financement adéquat (Région, BPI, AID...) et en conduisant les labellisations de ces projets avec l'implication de son réseau d'experts.

C'est donc tout naturellement qu'ASTech s'est associé au Comité Richelieu pour l'édition de cette Enquête de l'Innovation qui lui permet de mesurer l'impact des aides et d'évaluer la perception qu'ont les start-ups, PME et ETI des différents dispositifs.

En savoir plus : www.pole-astech.org



Le Cluster European Defense Economic Network (EDEN) est un réseau stratégique d'entreprises, d'acteurs institutionnels et de partenaires publics, dédié au secteur de la défense et de la sécurité en Europe.

Sa mission est de favoriser la coopération et l'innovation dans un domaine clé pour la souveraineté et la sécurité européenne, en soutenant la compétitivité des entreprises du secteur.

Ancré au cœur des territoires, le cluster EDEN met un accent particulier sur le développement régional en encourageant les synergies locales et transfrontalières. Il offre un cadre de collaboration pour les entreprises de toutes tailles, des start-ups aux ETI, afin de renforcer l'intégration des chaînes de valeur locales tout en facilitant l'accès aux marchés européens et internationaux de la défense. En forte croissance, il compte aujourd'hui plus de 200 adhérents.

Le cluster EDEN joue un rôle crucial dans la dynamisation de l'économie régionale, en favorisant l'innovation, la recherche, et le développement de solutions technologiques de pointe.

En savoir plus : www.edencluster.com



Le GICAN, Groupement des Industries de Construction et Activités Navales, est le syndicat professionnel représentatif de la filière fédérant plus de 320 industriels et organisations du secteur naval et maritime français civiles et de défense.

Il réunit les chantiers de construction et de réparation navales, les systémiers, les équipementiers, les sous-traitants, les sociétés d'ingénierie, les architectes navals, les industries aéronavales, ainsi que les entreprises et organisations de l'écosystème maritime.

Le GICAN a trois missions principales :

Défendre les intérêts de l'industrie navale française, auprès des acteurs publics et politiques régionaux, nationaux et européens, afin de promouvoir un environnement institutionnel et politique favorable au développement de son industrie ;

Promouvoir l'expertise technologique et industrielle maritime française, en mettant en lumière les savoir-faire des adhérents ;

Soutenir le développement et la compétitivité de l'industrie navale, en participant à la structuration du secteur afin de répondre aux défis des industriels.

À ce titre, le GICAN soutient l'innovation et la recherche de financement. Il coanime avec l'Etat Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation des industriels de la mer (CORIMER) et soutient des startups au travers de son accélérateur SEAsstart.

En savoir plus : www.gican.asso.fr

La Direction des achats de l'Etat (DAE) est une direction d'administration centrale du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de définir et de mettre en œuvre la politique des achats de l'Etat, de définir les stratégies d'achat et de publier les accords-cadres interministériels.

La politique des achats de l'Etat, qui s'applique aux ministères, aux établissements publics de l'Etat et aux plateformes régionales des achats, comprend plusieurs objectifs tels que le développement des achats innovants, l'accès des PME à la commande publique et le développement des achats responsables.

Le partenariat conclu depuis 2023 entre la DAE et le Comité Richelieu s'inscrit dans le cadre de ces objectifs, l'innovation étant un levier pour répondre aux enjeux actuels des politiques publiques.

L'Enquête de l'innovation permettra notamment à la DAE de mesurer l'impact des achats innovants, ainsi que la connaissance des outils à la disposition des entreprises pour identifier les besoins des acheteurs de l'Etat (le portail APProch et la plateforme des achats de l'Etat - PLACE).

En savoir plus : www.economie.gouv.fr/dae

Créé en 2017, le Hub France IA est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui fédère l'écosystème IA en France. Sa mission : soutenir l'adoption d'une IA responsable, éthique et souveraine.

Regroupant plus de 300 membres (startups, grands groupes, institutions, écoles, laboratoires, fonds et collectivités), le Hub France IA accompagne les stratégies nationale et européenne pour l'IA. L'association porte les thèmes prioritaires liés à la confiance, aux usages, aux impacts, aux technologies et à la croissance des écosystèmes.

À la pointe de la veille technologique et réglementaire, en lien étroit avec les autorités françaises et européennes, l'association anime des espaces d'échanges pour favoriser les synergies et éclairer les grands enjeux de l'IA.

L'association porte plusieurs publications annuelles de sensibilisation, d'acculturation et d'approfondissement sur des sujets clés, et participe à des projets structurants aux niveaux régional, national et européen, pour faciliter l'adoption et le déploiement de l'IA.

En savoir plus : www.hub-franceia.fr

NAE est le réseau des professionnels de l'aéronautique, du spatial, de la défense et de la sécurité en Normandie. Il rassemble 184 entités : grands groupes industriels, start-ups, plusieurs aéroports et bases militaires, des PME/ETI, des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement.

Représentant plus de 25 000 employés et générant un CA de 4.7 Mds d'euros, NAE s'affirme comme une filière d'excellence, véritable pilier de l'économie normande. NAE est également membre de réseaux nationaux tels que le GIFAS, le GICAT, et le GICAN, témoignant de son engagement et de sa contribution significative aux secteurs clés qu'elle représente.

L'innovation est au cœur de la préparation des technologies du futur. Plus que jamais les entreprises doivent innover pour rester dans la course mondiale.

Les secteurs aérospatial et défense que nous représentons, sont des secteurs stratégiques pour la France et font face à de grandes mutations notamment la décarbonation, qui demande de nouvelles compétences et savoir-faire. L'innovation y a toute sa place et nous encourageons les TPE/PME à y prendre part.

En savoir plus : www.nae.fr

Avec 55% du volume de la R&D contractuelle public-privé, le Réseau des Carnot est le chef de file des partenariats de recherche pour l'innovation technologique des entreprises sur le territoire français.

Focalisés sur le partenariat bilatéral, nous fédérons, au sein de 39 instituts labellisés par le Ministère de la Recherche, plus de 35 000 professionnels des meilleures entités de R&T : universités, grands organismes de recherche, écoles d'ingénieurs et de design, centres techniques et technologiques...

Nous sommes collectivement porteurs d'une mission clé : préparer l'avenir économique et industriel en accompagnant les entreprises dans leurs stratégies de différenciation par l'innovation.

Depuis 2006, nous proposons aux entreprises une gamme complète de solutions leur permettant de travailler de concert avec la recherche publique.

Nos équipes mettent leurs compétences au service des petites entreprises ou des startups comme des grands groupes leaders mondiaux, pour des projets de toutes tailles allant de l'expertise ponctuelle au partenariat stratégique avec laboratoires communs.

En savoir plus : www.lereseaudescarnot.fr



Le SNESE rejoint le Comité Richelieu !

L'électronique française, avec ses sous-traitants traverse une période compliquée. Suite au coup de frein lié au Covid, le marché a bénéficié d'une accélération inédite pendant 2 ans (+ de 15%, habituellement, de 4 à 8%/an), mais la contraction depuis septembre 2024 est brutale.

Les secteurs les plus touchés sont l'industrie générale, le bâtiment, et surtout l'automobile. Seuls les domaines comme le médical, l'aéro ou la défense, restent dynamiques.

Les prochains mois sont critiques. Les impacts des décisions américaines sur les échanges USA/EU mais aussi Asie/EU ne pourront être anodins tant l'électronique prend une part significative dans les systèmes innovants performants.

Nous comptons donc sur le dynamisme permanent des start-ups, sur les projets d'avenir en décarbonation, en économies d'énergies, en produits innovants qui sont nombreux et prometteurs en France.

C'est dans ce contexte que notre filière a décidé de réagir en unissant ses forces par la réunion de ses 3 principaux syndicats que sont l'ACSIEL, le SNESE et le SPDEI. Sûre d'être mieux armée pour mieux représenter et attirer de nouveaux talents, la Fédération De l'Électronique Française saura bientôt représenter toute la filière, source d'innovations, de souveraineté et d'emplois dans nos territoires.

En savoir plus : www.snese.com



Polepharma

Polepharma – la filière industrielle (bio)pharmaceutique française
Polepharma fédère la filière industrielle (bio) pharmaceutique française et accompagne sa transformation depuis 23 ans.

Polepharma est devenue la 1ère coopération industrielle du médicament en Europe, entre des terres d'excellence et les acteurs de la filière : +470 membres partout en France, 110k emplois filière en France, 6 bureaux (Chartres, Louviers, Tours, Paris, Bordeaux, Lyon).

Audace, fierté et coopération guident notre action collective. Laboratoires pharmaceutiques, fournisseurs, territoires, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, nous sommes fiers de fabriquer en France des traitements de qualité, de contribuer à l'emploi et aux économies locales, pour la santé de tous.

Pour faire de la France le meilleur endroit au monde où produire des médicaments.

En savoir plus :
www.polepharma.com
contact@polepharma.com



Créé en 1987, le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales fédère plus de 600 entreprises du secteur des dispositifs médicaux et du numérique en santé.

LE SNITEM EST L'ACTEUR RÉFÉRENT DU SECTEUR DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Le Snitem a pour mission essentielle de faire reconnaître et valoriser le secteur du dispositif médical et ses entreprises. C'est pourquoi il appartient à diverses fédérations professionnelles nationales (FIM, FIEEC, FEFIS membres du Medef) et européennes (MedTech Europe, Cocir).

Cela lui permet de mener à bien les missions qui sont les siennes :

Représenter le secteur auprès des Pouvoirs publics, ministères et administrations

Valoriser les caractéristiques des dispositifs médicaux, des entreprises et du secteur

Contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire

•Faire reconnaître la force créatrice et les apports du secteur sur les plans scientifique, médical et économique

Veiller et suivre en permanence l'évolution du secteur des dispositifs médicaux et de son environnement

Promouvoir les démarches collectives favorisant le progrès technologique médical, la qualité, la sécurité et la valorisation du secteur

En savoir plus : www.snitem.fr



Dans le département de l'Eure, Seine Normandie Agglomération (SNA) est un territoire idéalement situé sur l'axe Seine entre Paris et Rouen, riche de 61 communes d'une grande diversité et peuplée de 85 000 habitants.

Créée au 1er janvier 2017, SNA jouit d'une grande accessibilité et conjugue harmonieusement dynamisme urbain et environnement naturel réservé.

Les services Développement économique et Développement durable travaillent en lien étroit à la dynamisation et la transition du territoire. Ces deux thématiques, à la fois fil vert et fil rouge du territoire, forment aujourd'hui les deux piliers sur lesquels repose la stratégie de l'agglomération.

Cette vision est aujourd'hui traduite à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), véritable feuille de route de l'agglomération en matière de transition écologique.

L'identification de sites potentiels pour attirer des implantations industrielles constitue un enjeu essentiel de la stratégie de réindustrialisation et d'innovation du territoire.

Il était par conséquent naturel que SNA s'associe à l'Enquête Innovation afin de faire remonter les besoins des entreprises au cœur de leurs stratégies industrielles.

En savoir plus : www.sna27.fr

Kalder

Kalder est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des technologies, intelligence artificielle, data et innovation.

Nous accompagnons startups, PME, ETI et grands groupes dans la sécurisation et la valorisation de leurs projets innovants. Notre expertise couvre les contrats informatiques (SaaS, cloud, partenariats et licences) et commerciaux, la gouvernance et la conformité en matière de données / RGPD et de cybersécurité, ainsi que le cadre juridique et éthique de l'intelligence artificielle. Nous intervenons également en contentieux liés aux technologies, à la propriété intellectuelle et à la cybercriminalité.

Fondé par Farid Bouguettaya, Kalder place le droit au cœur de l'innovation en offrant une approche rigoureuse, pragmatique et tournée vers l'avenir.

En savoir plus : www.kalder.law

Valians est un cabinet d'avocats qui intervient dans le domaine des contrats publics, de l'environnement et de l'urbanisme.

Une part très importante de notre activité concerne le droit de la commande publique et plus généralement les relations entre les opérateurs privés et le secteur public.

Nous accompagnons notamment des entreprises de toute taille, françaises et parfois étrangères, dans le développement et la pérennisation de leurs relations avec des entités publiques. Nous intervenons donc quotidiennement sur des sujets de mise en concurrence, essentiellement en matière de conseil et parfois, au contentieux. Nos clients nous sollicitent également sur des questions relatives à l'encadrement réglementaire de leurs activités, notamment sur le volet environnemental.

Du fait de notre spécialisation, nous intervenons très régulièrement en collaboration avec d'autres cabinets d'avocats dont l'expertise est complémentaire à la nôtre (propriété intellectuelle, nouvelles technologies, concurrence, ...).

En savoir plus : www.valians.law

NUMA AVOCATS

Le cabinet Numa Avocats est un cabinet indépendant dédié au droit des affaires, rassemblant une trentaine de professionnels répartis entre Aix-en-Provence, Marseille, Paris et Shanghai.

Nous accompagnons au quotidien les entrepreneurs, dirigeants et chef d'entreprise, ainsi que les sociétés de toutes tailles (start-up, PME, ETI, groupes de sociétés, etc.) et de toutes activités dans l'ensemble des domaines qui rythment la vie de l'entreprise : droit des sociétés, fiscalité, droit du travail et mobilité internationale, ainsi qu'en droit de la distribution, des contrats et de la concurrence.

Notre expertise s'adresse à une clientèle nationale et internationale que nous conseillons dans leurs projets de croissance (levées de fonds, ouverture du capital à des industriels, opérations de croissance externe, intéressement des salariés, etc.).

Convaincus de la force des dynamiques collectives, nous nous engageons aux côtés des entreprises à chaque étape de leur développement, en favorisant un environnement propice aux synergies et à l'innovation.

Notre objectif : leur offrir une assistance pratique, réactive et de confiance, adaptée à leurs besoins spécifiques.

En savoir plus : www.numaavocats.com

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les entrepreneurs innovants de France (startups, PME, ETI) d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de cette étude sur l'innovation et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement Stéphane Piednoir, Sénateur, Président de l'OPECST, ainsi que Paul Midy, Député, pour avoir accepté de préfacer cette étude.

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires qui ont très largement diffusé l'enquête dans leurs réseaux respectifs et ont permis son rayonnement :

l'Agence de l'innovation de défense
l'ANRT
APIDIM
ASTECH Paris Région
EDEN Cluster
le GICAN
la Direction des achats de l'État
Hub France IA
NAE
Le Réseau des Carnot
le SNESE
Polepharma
le SNITEM
Seine Normandie Agglomération
Kalder
Numa Avocats
Valians

Pour finir, nous remercions les équipes du **Comité Richelieu, d'EPSA Innovation et du MEDEF** qui ont très activement contribué à l'élaboration de cette étude.



En partenariat avec :



Contacts

+33 6 44 23 53 99
www.comite-richelieu.org

in

33 (0)1 53 59 19 19
www.medef.com

in

+33 1 55 95 80 08
www.sogedev.com

in

